

Avis de Convocation Assemblée Générale Mixte 2022

Jeudi 9 juin 2022 à 14h30

Tour Cœur Défense

100-110, Esplanade du Général de Gaulle 92931 La Défense | France

Assemblée Générale Mixte 2022

Avertissement

Dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société (www.worldline.com), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette assemblée en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

L'avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 2 mai 2022.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet de la Société : www.worldline.com.

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 est également accessible à cette même adresse et vous sera communiqué sur simple demande.

Sommaire

Message du Président du Conseil d'administration	4
Message du Directeur Général	5
1. Assemblée Générale 2022	6
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	6
2. Présentation de Worldline en 2021	10
Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2021	10
Gouvernement d'entreprise	12
Rémunération des mandataires sociaux	20
3. Présentation des résolutions	23
Ordre du jour	23
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées	25
Demande d'envoi de documents et de renseignements	70
4. E-convocation	71

Retrouvez

toutes les informations
sur notre site
worldline.com
+33 (0)2 51 85 59 82
[assemblee-generale@
worldline.com](mailto:assemblee-generale@worldline.com)



Message de Bernard Bourigeaud, Président du Conseil d'administration

Madame, Monsieur,
Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier, au nom du Conseil d'administration, à l'Assemblée Générale Mixte annuelle des actionnaires de Worldline qui se tiendra le 9 juin 2022 à 14 heures 30 à la Tour Cœur Défense - 100-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 La Défense, France.

Ces deux dernières années, le contexte sanitaire nous a contraint à nous réunir virtuellement, hors la présence physique des actionnaires. Je suis ravi que nous puissions à nouveau nous rassembler et souhaite vivement que vous puissiez participer à cet événement.

L'assemblée générale annuelle est un moment privilégié d'information et d'échange entre Worldline et ses actionnaires, notamment s'agissant des résultats 2021, des perspectives, de la stratégie et de la gouvernance, et au cours duquel vous serez invité à vous prononcer sur les projets de résolutions soumises à votre approbation.

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette Assemblée Générale, vous aurez la possibilité de voter avant sa tenue, par Internet sur la plateforme sécurisée Votaccess ou par correspondance. Vous aurez également la possibilité de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques de participation à cette assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions. Il vous sera également possible de visionner cette Assemblée Générale sur le site Internet de Worldline.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier pour votre confiance et votre fidélité et vous donne rendez-vous le jeudi 9 juin prochain.

Bernard Bourigeaud
Président du Conseil d'administration



Message de Gilles Grapinet, Directeur Général

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Worldline a réalisé une performance solide en 2021, confirmant la robustesse de notre modèle économique, le dévouement de nos collaborateurs ainsi que notre capacité à croître, innover et créer de la valeur pour nos parties prenantes.

Malgré un contexte encore marqué par les incertitudes du Covid-19, nous avons réussi à atteindre tous nos objectifs financiers pour l'année, renforcé nos parts de marché dans de très nombreux secteurs et progressé avec succès sur notre feuille de route stratégique.

2021 est l'année où nous avons démarré l'intégration d'Ingenico et conduit avec succès la première année de nos plans de synergies. Nos différentes activités ont ainsi enregistré une croissance soutenue, et ce, malgré les nombreuses restrictions ayant pénalisé fortement les flux touristiques et l'activité de centaines de milliers de nos commerçants. Cette progression est le reflet, de manière certaine, de la transition rapide et généralisée vers les paiements numériques ainsi que de notre positionnement compétitif amélioré.

L'année a été marquée par la concrétisation de nombreuses initiatives importantes comme le renforcement de notre présence par des acquisitions ciblées dans des zones géographiques stratégiques et à fort potentiel, en Grèce, en Italie et dans les pays scandinaves, offrant à Worldline l'opportunité d'étendre ses activités sur des marchés en pleine croissance. Parallèlement les progrès de la revue stratégique dédiée à notre division de terminaux de paiement a permis, en octobre 2021, à notre Conseil d'administration de valider l'orientation formelle de désengagement, pour assurer les meilleures conditions de son développement à long terme et, début 2022, d'annoncer l'entrée en négociations exclusives avec Apollo à cet effet.

“

Worldline a réalisé une performance solide en 2021, confirmant notre capacité à croître, innover et créer de la valeur pour nos parties prenantes.

”

Nous avons, fin 2021, par ailleurs présenté notre plan stratégique 2022-2024 et confirmé notre ambition de faire de Worldline une Paytech internationale de premier plan au cœur de l'écosystème européen des paiements, forte de sa technologie et de son ancrage différenciant. Dans un marché boursier très volatil et qui a fortement pénalisé

la valorisation de l'ensemble des sociétés de paiement électronique européennes depuis l'été 2021, ce nouveau plan stratégique va nous permettre de remettre en avant tous nos atouts, démultipliés par les synergies avec Ingenico, pour tirer avantage du dynamisme de notre secteur. En particulier, forts de notre portefeuille unique en termes de clients commerçants et bancaires, de nos technologies innovantes et de notre présence pan-européenne, nous sommes mieux positionnés que jamais pour continuer à accélérer notre croissance et augmenter nos parts de marché.

L'innovation et les technologies sont naturellement au cœur des priorités de notre plan à 3 ans. Nous allons poursuivre massivement nos investissements dans la recherche et le développement et dans nos plateformes industrielles clés et notre migration vers le cloud, ainsi que le développement d'un modèle d'innovation ouverte avec API (interfaces de programmation d'application) pour permettre une connectivité facilitée avec d'autres entreprises innovantes ainsi que l'orchestration, à travers Worldline, de leurs propres offres complémentaires à nos propres solutions de paiement, comme par exemple avec les éditeurs de logiciels professionnels ou les fournisseurs de solutions cryptographiques, de Buy Now - Pay Later ou d'Open Banking.

Dans le cadre de ce plan stratégique, la consolidation industrielle de l'Europe des paiements électroniques restera également un axe fort du développement de notre société, notamment par croissance externe ou alliances stratégiques, pour continuer à créer sans cesse plus de valeur pour nos clients, continuer d'étendre notre présence géographique et renforcer notre portefeuille d'offres technologiques.

Enfin, la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) fait depuis longtemps partie intégrante de notre vision à long terme et a permis à Worldline de se positionner parmi les leaders RSE dans notre secteur des paiements et de la technologie. Soutenue par un programme de transformation très concret lancé en 2021, TRUST 2025, qui traite toutes les dimensions de l'entreprise et de ses impacts, notre ambition est d'être un acteur économique responsable et pleinement engagé dans sa volonté de déployer un modèle de développement durable, respectueux de l'environnement et soucieux de satisfaire toutes ses parties prenantes.

Je serai heureux, avec l'équipe de direction, de pouvoir vous présenter l'ensemble de ces éléments et de commenter les perspectives de développement de votre entreprise à l'occasion de notre prochaine Assemblée Générale.

Gilles Grapinet
Directeur Général



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire de Worldline ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 7 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris) :**

- **pour les actionnaires au nominatif :** par l'inscription de leurs actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société tenu par son mandataire, Société Générale Securities Services ;

- **pour les actionnaires au porteur :** par l'inscription de leurs actions, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote.

Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?

Nous vous prions de noter que conformément à l'article R.22-10-38 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Vous souhaitez assister en personne à l'Assemblée Générale

Si vous êtes actionnaire au nominatif, veuillez :

- renvoyer le formulaire de vote joint à la convocation dans l'enveloppe T jointe à la convocation (cocher la case A du formulaire de vote « **Je désire assister à cette Assemblée** », dater et signer au bas du formulaire), **ou bien**
- imprimer votre carte d'admission sur Sharinbox, le site de gestion de vos avoirs au nominatif, à l'adresse www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant le code d'accès habituel figurant sur vos relevés, **ou bien**
- vous présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au stand prévu à cet effet, muni de votre pièce d'identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, veuillez :

- demander à votre intermédiaire financier qu'une carte d'admission vous soit adressée, **ou bien**

- si votre intermédiaire financier a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, il vous appartiendra de prendre connaissance de ses conditions d'utilisation puis de vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos codes d'accès habituels et de suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, vous êtes invité à vous renseigner sur le traitement de votre carte d'admission en contactant les opérateurs dédiés de la Société Générale du lundi au vendredi, entre 8h30 et 18h00 (heure de Paris), depuis la France et depuis les autres pays au +33 (0)8 25 315 215 (coût : 0,15€/min TTC).

Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale

Vous pouvez choisir **l'une des possibilités** parmi les quatre suivantes :

1. voter ou donner mandat par Internet via VOTACCESS ;

2. voter par correspondance : cochez la case B du formulaire de vote « **Je vote par correspondance** », et votez pour chaque résolution. N'oubliez pas de faire votre choix pour l'hypothèse « **Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en Assemblée** » ;

3. donner une procuration au Président de l'Assemblée : cochez la case D du formulaire de vote « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** ». Dans ce cas, le

Président votera en faveur des projets de résolution déjà présentés et approuvés par le Conseil d'administration ;

4. désigner toute personne physique ou morale de votre choix comme mandataire, dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et suivants du Code de commerce : cochez la case E du formulaire de vote « **Je donne pouvoir à** » puis indiquez les coordonnées de la personne physique ou morale qui assistera à l'Assemblée Générale et votera en votre nom.

Si vous avez choisi l'option 2, 3 ou 4, assurez-vous d'avoir daté et signé le formulaire et renseigné vos coordonnées (ou vérifié qu'elles sont correctes si elles ont déjà été saisies).

Vous souhaitez voter ou donner mandat par Internet via VOTACCESS

Worldline offre la possibilité de voter ou de nommer un mandataire en ligne avant l'Assemblée Générale via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Vous pouvez également utiliser VOTACCESS pour accéder aux documents officiels relatifs à l'Assemblée Générale. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote afin d'éviter une éventuelle surcharge de la plateforme VOTACCESS.

Si vous êtes actionnaire au nominatif :

- Les détenteurs d'actions au nominatif pur doivent se connecter à Sharinbox à l'adresse www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant le code d'accès habituel figurant sur leurs relevés ;
- Les détenteurs d'actions au nominatif administré doivent se connecter au site web Sharinbox à l'adresse www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant le numéro d'identification

figurant dans le coin supérieur droit du formulaire de vote fourni avec la convocation.

Les actionnaires qui n'ont plus leurs identifiants de connexion peuvent appeler le +33 (0)2 51 85 59 82.

Alternativement, ils peuvent également demander un mot de passe en cliquant sur « Mot de passe oublié ou non reçu ».

Après s'être connectés à la plateforme Sharinbox, les actionnaires au nominatif peuvent accéder à VOTACCESS en cliquant sur le lien « Participer à l'Assemblée Générale ». Ils seront alors redirigés vers VOTACCESS, où ils pourront suivre les instructions à l'écran pour voter, ou désigner ou révoquer une procuration en ligne avant l'Assemblée Générale.

Si vous êtes actionnaire au porteur : les détenteurs d'actions au porteur doivent se renseigner pour savoir si leur intermédiaire financier agréé utilise le système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Vous souhaitez voter par correspondance (avec le formulaire de vote)

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevrez automatiquement le formulaire de vote avec la brochure de convocation par courrier postal, ou par courrier électronique si vous avez opté pour l'e-convocation.

Si vous êtes actionnaire au porteur, veuillez demander à votre intermédiaire financier de vous transmettre le formulaire de vote ou téléchargez-le sur le site Internet de la Société : www.worldline.com.

Cochez la case B du formulaire de vote « **Je vote par correspondance** » et le cas échéant, noircissez les cases des résolutions que vous ne souhaitez pas adopter. Pour vous abstenir de voter, cochez la case « **Abstention** » correspondant à la (aux) résolution(s) concernée(s) (depuis la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, l'abstention n'est plus considérée comme un vote négatif et ne sera pas prise en compte dans les votes exprimés) :

- n'oubliez pas de faire votre choix pour l'hypothèse « **Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en Assemblée** » ;
- ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du formulaire de vote ;
- assurez-vous d'avoir daté et signé le formulaire de vote et renseigné vos coordonnées (ou vérifié qu'elles sont correctes si elles ont déjà été saisies).

Vous souhaitez donner pouvoir (avec le formulaire de vote ou par e-mail)

1. Vous souhaitez donner mandat en utilisant le formulaire de vote

Cochez la case correspondant à votre choix sur le formulaire de vote :

- **Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cochez la case D du formulaire de vote « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** ». Dans ce cas, le Président émettra en votre nom, un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et, le cas échéant, un vote défavorable à l'adoption de toutes les autres résolutions ; **ou bien**
- **Pour donner pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix** : cochez la case E du formulaire de vote « **Je donne pouvoir à** » puis indiquez les coordonnées de la personne physique ou morale qui assistera à l'Assemblée Générale et votera en votre nom.

Assurez-vous d'avoir daté et signé le formulaire de vote et renseigné vos coordonnées (ou vérifié qu'elles sont correctes si elles ont déjà été saisies).

Si vous êtes actionnaire au nominatif, retournez à Société Générale Securities Services le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

Si l'intermédiaire financier concerné utilise le système VOTACCESS, le détenteur d'actions au porteur devra préalablement se connecter au portail web de l'établissement concerné en utilisant son code d'accès habituel. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Worldline et suivre les instructions à l'écran pour accéder au système VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire, en ligne.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du lundi 23 mai 2022 à 9 heures (heure de Paris) au mercredi 8 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Si vous détenez plusieurs types d'actions Worldline (par exemple, au nominatif et au porteur), vous devez voter autant de fois que nécessaire pour utiliser l'ensemble de vos droits de vote.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, retournez à Société Générale Securities Services le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

Si vous êtes actionnaire au porteur, retournez le formulaire de vote à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte et demandez lui de l'envoyer à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 - France.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à Société Générale Securities Services à l'adresse susvisée au plus tard le **lundi 6 juin 2022 à 23 heures 59 (heure de Paris)**. **Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.**

Le formulaire de vote sera accessible sur le site Internet de la Société (www.worldline.com) dans les délais légaux.

En aucun cas, le formulaire de vote ne doit être retourné à Worldline.

Si vous êtes actionnaire au porteur, retournez le formulaire de vote à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte et demandez lui de l'envoyer à Société Générale Securities Services à l'adresse suivante : Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 - France.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote dûment rempli et signé (accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur), devra parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le **lundi 6 juin 2022 à 23 heures 59 (heure de Paris)**. **Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.**

Le formulaire de vote sera accessible sur le site Internet de la Société (www.worldline.com) dans les délais légaux.

En aucun cas, le formulaire de vote ne doit être retourné à Worldline.

2. Vous souhaitez donner mandat par e-mail

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire **peut également être effectuée par voie électronique**, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et

réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- **si vous êtes actionnaire au nominatif** : ajouter à votre e-mail votre identifiant auprès de Société Générale Securities Services si vous détenez des actions au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous détenez des actions au nominatif administré ;
- **si vous êtes actionnaire au porteur** : ajouter à votre e-mail vos références bancaires complètes, et demandez impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte d'envoyer une confirmation écrite par courrier à Société Générale Securities Services,

Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 - France ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Notez que l'adresse e-mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé aux actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter de communiquer leurs instructions à l'adresse électronique indiquée ci-dessus ou par Internet via la plateforme VOTACCESS dans les conditions décrites ci-avant, plutôt que par voie postale.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Le formulaire de vote sera accessible sur le site Internet de la Société www.worldline.com dans les délais légaux et sera automatiquement envoyé à chaque actionnaire nominatif avec sa convocation.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote devra être réceptionné par Société Générale Securities Services au plus tard le lundi 6 juin 2022 à 23h59 (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

Pour assister à l'Assemblée Générale :
cochez ici

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :
cochez ici

Pour désigner toute personne physique ou morale de votre choix comme mandataire :
cochez et indiquez les coordonnées de la personne physique ou morale qui assistera à l'Assemblée Générale et votera en votre nom

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

WORLDLINE

Société anonyme au capital de 190 789 260,56 €
Siège social : Tour Voltaire – 1, place des Degrés
92800 Puteaux - France
378 901 946 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le **jeudi 9 juin 2022 à 14h30**
A Tour Cœur Défense, 100-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense, France

COMBINED GENERAL MEETING
Convened on **Thursday June 9, 2022 at 2:30 p.m.**
At Tour Cœur Défense, 100-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif Registered / Porteur Bearer

Vote simple Single vote / Vote double Double vote

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
												K	L
												M	N
												O	P
												Q	R
												S	T
												U	V
												W	X
												Y	Z

D JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

E JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. / Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION! As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

C Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.

/ I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 6 juin 2022 / June 6, 2022

à la société / to the company 6 juin 2022 / June 6, 2022

Date & Signature **G**

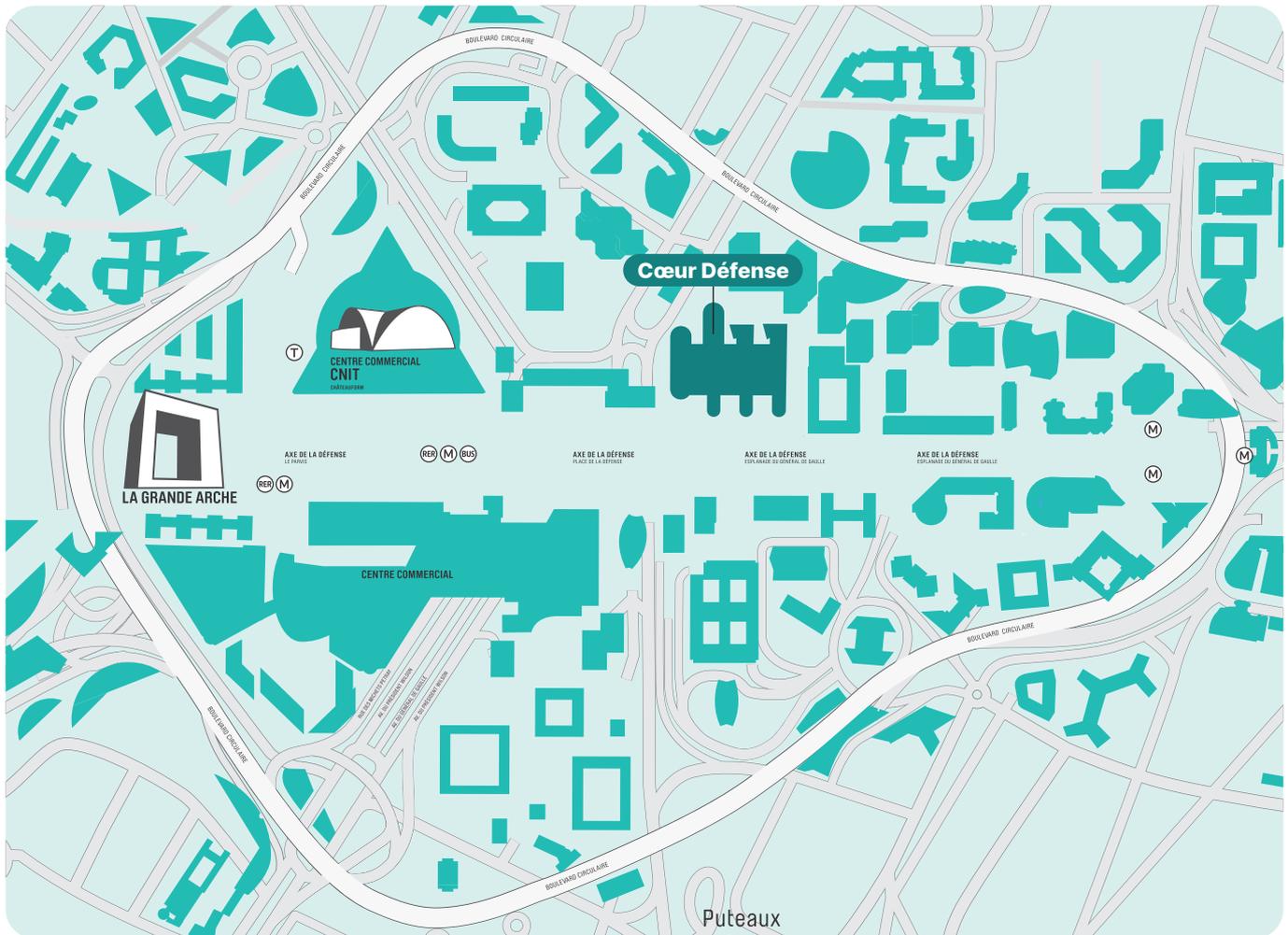
* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Pour voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.
N'oubliez pas d'exprimer votre vote pour les amendements ou les résolutions nouvelles qui pourraient être proposés à l'Assemblée.

Résolutions non agréées par le Conseil d'administration, le cas échéant

Datez et signez ici

Comment se rendre à notre Assemblée Générale



Par les transports publics

- METRO : Ligne 1 (Château de Vincennes – La Défense Grande Arche), Station La Défense (Grande Arche)
- RER : Ligne A (Boissy-St-Léger/Marne-La-Vallée – Poissy/Cergy), Station La Défense (Grande Arche)
- Tramway : Ligne T2 (Issy/Val de Seine), Arrêt La Défense
- SNCF : Lignes Paris Saint-Lazare/Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-Rive droite/Saint-Quentin-en-Yvelines/La Verrière, Station La Défense
- BUS (www.ratp.fr) : de nombreuses lignes de bus en provenance de Paris et de la banlieue passent par La Défense. Il s'agit notamment des lignes 73, 141, 114, 159, 161, 174, 178, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378. Sortie F Calder Miro puis suivre La Défense 4 jusqu'au complexe de bureaux Cœur Défense.



En voiture

Sortir du Boulevard Circulaire à la Défense 4, tourner dans l'Avenue André Gleizes, puis à gauche dans Cœur Défense. Le parking (2 880 places dont 440 réservées aux visiteurs) est accessible par le 12 Avenue André Prothin, La Défense 4.



Accès en taxi et en vélo

10 Avenue André Prothin, La Défense 4.

Worldline en 2021

EBO (Excédent Brut Opérationnel)

933 M€

Flux de Trésorerie Disponible*

407 M€

Résultat Net Part du Groupe*

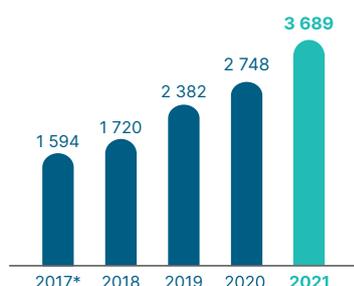
191 M€

Plus de
50 années
d'expertise

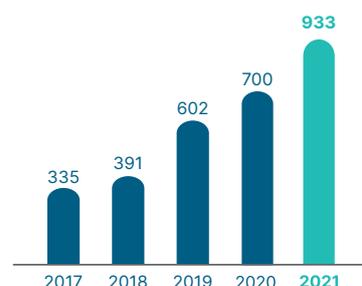


* opérations poursuivies

Évolution du chiffre d'affaires
(en millions d'euros)



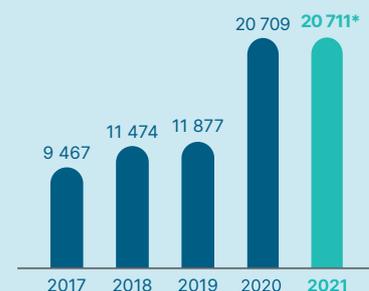
Évolution de l'excédent brut
opérationnel (en millions d'euros)



~21 000 talents

répartis dans plus de 50 pays

Évolution de l'effectif

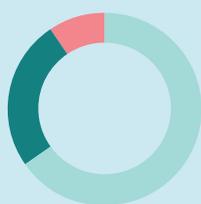


* dont 3 815 employés de TSS

Chiffre d'affaires en 2021

3 689 M€

Répartition du chiffre d'affaires par activité



Services aux Commerçants	(65%)	2 416 M€
Services Financiers	(25%)	927 M€
Mobilité & Services Web Transactionnels	(9%)	347 M€

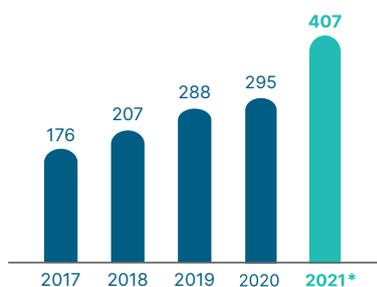
Chiffre d'affaires par zone géographique

L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 90% du chiffre d'affaires total en 2021.



Europe du Nord	(38%)	1 385 M€
Europe Centrale et de l'Est	(35%)	1 297 M€
Europe du Sud	(20%)	739 M€
Autres	(7%)	269 M€

Évolution du flux de trésorerie disponible (en millions d'euros)



* opérations poursuivies

Évolution de la dette nette (en millions d'euros)



** avant IFRS 5

Médaille de platine pour la durabilité



86/100



17,09
heures de formation
(par employé)



**Boost
2021**

plan d'actionnariat
salarié proposé
dans 39 pays



Gouvernement d'entreprise

Conseil d'administration



Bernard Bourigeaud
Président indépendant
du Conseil d'administration



Gilles Grapinet
Directeur Général



Georges Pauget
Administrateur Référent



Gilles Arditti
Administrateur
indépendant



Agnès Audier
Administratrice
indépendante



Aldo Cardoso
Administrateur
indépendant



Johannes Dijsselhof
Censeur



Giulia Fitzpatrick
Administratrice



Mette Kamsvag
Administratrice
indépendante



Danielle Lagarde
Administratrice
indépendante



Marie-Christine Lebert
Administratrice
représentant les salariés



Arnaud Lucien
Administrateur
représentant les salariés



Julie Noir De Chazournes
Représentante du CSE



Caroline Parot
Administratrice
indépendante



Luc Rémont
Administrateur
indépendant



Daniel Schmucki
Administrateur



Thierry Sommelet
Administrateur
indépendant



Nazan Somer Özelgin
Administratrice
indépendante



Michael Stollarz
Administrateur



Susan M. Tolson
Administratrice
indépendante



**Lorenz Von Habsburg
Lothringen**
Administrateur

Indépendance*
70%

Parité*
41%  **59%**

Administrateurs
étrangers
41%

Âge moyen*
59,4 ans

Réunions
13

Participation
95%

Sessions
exécutives
2

■ Administrateurs sur proposition de SIX Group AG
 ■ Administrateur sur proposition de Bpifrance
 ■ Administrateur sur proposition de DSV Group
 ■ Administrateurs non désignés sur proposition d'un actionnaire spécifique
 ■ Administrateurs représentant les salariés
 ■ Représentante du Comité Social et Économique
 ■ Censeur sur proposition de SIX Group AG

Composition et activités des Comités

Comité des Nominations

Membres **4** | Indépendance **70%** | Participation **100%** | Réunions **3**

Comité des Rémunérations

Membres **5** | Indépendance **75%** | Participation **96%** | Réunions **9**

Comité des Comptes

Membres **6** | Indépendance **60%** | Participation **98%** | Réunions **8**

Comité Stratégie et Investissements

Membres **8** | Indépendance **50%** | Participation **100%** | Réunions **6**

Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

Membres **5** | Indépendance **50%** | Participation **100%** | Réunions **4**

* Compte non tenu des administrateurs représentant les salariés et du censeur

Renseignements concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé



Mette Kamsvåg

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des Comptes
- Membre du Comité Stratégie & Investissements

Principales activités :

- Conseillère chez Ferd Capital (depuis janvier 2021)
- Associée de Novela AS (depuis juillet 2016)
- Conseillère chez M-K Consulting AS (depuis 2014)

Taux d'assiduité 2021

100 %

- Conseil d'administration : 100%
- Comité des Comptes : 100%
- Comité Stratégie & Investissements : 100%

Compétences clés

- Finance
- Responsabilité sociétale et environnementale
- IT, Technologie
- Services de paiement

Adresse professionnelle :

Fannesfjordsveien 118,
6421 Molde, Norway

Nombre d'actions : 1 000

Date de naissance (et âge) :
17 janvier 1971 (50 ans)

Nationalité : Norvégienne

Date de première nomination :
30 avril 2019

Date du dernier renouvellement : N/A

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Mette Kamsvåg est diplômée de la BI Norwegian School of Management et est titulaire d'un Master en Economie et Commerce. Forte d'une expérience de 20 ans dans le domaine des services IT et des services de paiement, Mette Kamsvåg a été membre pendant 15 ans de la Direction de BBS et Nets en charge des ventes, produits et du développement commercial. Elle a été Directeur Général de Nets de 2011 à 2014. Depuis 2014, elle est membre du Conseil d'Administration de plusieurs sociétés et est actuellement membre du Conseil d'Administration de Sparebank 1 SMN. Elle est Présidente du Conseil d'Administration de Maritech Systems AS, de Norkart AS et de WebMed EPJ AS.

Mette Kamsvåg a une grande connaissance du domaine des services de paiement, notamment ceux concernant les marchés nordiques.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

Etranger :

- Présidente du Conseil d'administration de Norkart AS
- Administratrice de SpareBank 1 SMN
- Présidente du Conseil d'administration de Maritech Systems AS
- Présidente du Conseil d'administration de WebMed AS

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

Etranger :

- Administratrice de SIVA AS (jusqu'en août 2021)
- Administratrice d'Oslo Børs VPS AN (jusqu'en novembre 2019)
- Présidente de Easy2you AS (jusqu'en mai 2019)
- Administratrice de Novela AS (jusqu'en mai 2018)
- Administratrice de Geodata AS (jusqu'en mai 2018)
- Administratrice de Eika Forsikring AS (jusqu'en mai 2018)
- Administratrice de Helse Vest IKT (jusqu'en mai 2018)



Caroline Parot

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des Comptes

Principale activité :

- Directrice Générale d'Europcar Mobility Group*

Taux d'assiduité 2021

100 %

- Conseil d'administration : 100%
- Comité des Comptes : 100%

Compétences clés

- Gestion
- Finance
- Investissements

Adresse professionnelle :

EUROPCAR
13 ter boulevard Berthier
75017 Paris

Nombre d'actions : 1 587

Date de naissance (et âge) :

27 janvier 1972
(49 ans)

Nationalité : Française

Date de première nomination :

28 octobre 2020

Date du dernier renouvellement : N/A

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Caroline Parot est membre du Conseil d'administration et Directrice Générale d'Europcar Mobility Group depuis le 26 février 2021. Elle était, jusqu'à cette date, Présidente du Directoire de cette société. Elle a rejoint Europcar Mobility Group en 2011 et a été nommée Directeur Financier en mars 2012 puis Directeur Général Finances. Auparavant, elle a occupé les fonctions de contrôleur de gestion groupe (2009-2011) et de membre du Comité de Direction (2010-2011) au sein du groupe Technicolor et a notamment été en charge de la restructuration de la dette de Thomson Technicolor. Elle a également occupé au sein de ce même groupe les fonctions de Directeur Financier du secteur Technologie (2008-2009) et de contrôleur du département Propriété Intellectuelle et Gestion des Licences (2005-2008). Elle était jusqu'en 2005 auditeur chez Ernst & Young où elle a débuté sa carrière en 1995.

Caroline Parot est titulaire d'un DEA d'Economie Mathématiques de l'Université Panthéon-Sorbonne et d'un Master en Finance de l'Ecole supérieure de commerce de Paris. Caroline Parot est également titulaire du DESCF.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

France:

- Administratrice et Directrice Générale d'Europcar Mobility Group*
- Administratrice BPI France Participation
- Administratrice BPI France Investissement et présidente du Comité Audit et Risks

Etranger :

- Présidente de Europcar Services, Unipessoal, Lda (Portugal)

* Société cotée.

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années

Au sein du groupe Worldline :

France :

- Membre du Conseil d'administration (jusqu'en octobre 2020), Présidente du Comité Audit et Financement (jusqu'en mars 2020) et du Comité Nominations, Rémunérations et Gouvernance d'Ingenico Group SA* (jusqu'en octobre 2020)

À l'extérieur du groupe Worldline :

France:

- Présidente de Europcar International SAS (jusqu'en 2018)
- Représentante permanente d'Europcar International SAS en sa qualité de Présidente d'Europcar France SAS (jusqu'en 2018)

Etranger :

- Présidence de Europcar Holding SAS (jusqu'en 2018)
- Administrateur de BVJV Ltd (Nouvelle-Zélande) (jusqu'en mai 2017)
- Administrateur de PremierFirst Vehicle Rental EMEA Holdings Ltd (UK) (jusqu'en 2018)
- Membre du Conseil de Surveillance de Europcar Autovermietung GmbH (Allemagne) (jusqu'en 2018)
- Membre du Conseil de Surveillance de Car2Go GmbH (Allemagne) (jusqu'en 2018)
- Membre du Comité de surveillance et de développement de Ubeeqo International SAS (jusqu'en mai 2017)



Georges Pauget

- Administrateur référent
- Administrateur indépendant

Principales activités :

- Associé Gérant d'ALMITAGE 16.LDA (Portugal)
- Administrateur de sociétés

Taux d'assiduité 2021

100 %

- Conseil d'administration : 100%

Compétences clés

- Gestion
- Banque et finance
- Investissements
- Gouvernance

Adresse professionnelle :

Rua Almirante Pessanha
16-2 DT 1200-022
Lisbon, Portugal

Nombre d'actions : 750

Date de naissance (et âge) :

7 juin 1947
(73 ans)

Nationalité : Française

Date de première

nomination :

30 avril 2019

Date du dernier
renouvellement : N/A

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Georges Pauget bénéficie d'une très grande expérience en matière financière et bancaire, ayant effectué l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole dont il a été Directeur Général de septembre 2005 à mars 2010. Président du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance d'Eurazeo et membre du Comité d'audit, Président du Comité d'audit du Club Méditerranée. Georges Pauget a développé une grande expertise de la gouvernance des sociétés cotées.

Il a en outre été, notamment, administrateur référent de Valeo jusqu'en mars 2020. Président du Conseil d'Administration de LCL – Le Crédit Lyonnais et Président du Conseil d'Administration de Calyon jusqu'en mars 2010. Il a par ailleurs été, jusqu'au 14 mars 2012, Président du Conseil d'Administration de Viel & Cie. Georges Pauget a également été Directeur Scientifique de la chaire d'Asset Management de Paris-Dauphine, Professeur Affilié à l'Université de Paris Dauphine, Chargé de Cours Magistral à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et Visiting Professor à l'Université de Pékin, jusqu'en 2015. Enfin, il a été Président d'Economie Finance et Stratégie SAS. Georges Pauget est docteur d'Etat en Sciences économiques. Georges Pauget parle français, anglais, espagnol et italien.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

France:

- Président du Comité d'Audit et des risques, Club Med
- Membre du Conseil de Surveillance, Président du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, Membre du Comité d'Audit, Eurazeo*

* Société cotée.

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

France:

- Administrateur référent, Président du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, membre du Comité Stratégique de Valeo* (jusqu'en mars 2020)
- Président, Economie Finance et Stratégie SAS (jusqu'en décembre 2017)



Luc Rémont

- Administrateur indépendant
- Président du Comité des Rémunérations
- Vice-Président du Comité des Nominations

Principale activité :

- Directeur Général Opérations Internationales, Schneider Electric*

Taux d'assiduité 2021

95 %

- Conseil d'administration : 85%
- Comité des Nominations : 100%
- Comité des Rémunérations : 100%

Compétences clés

- Gestion
- Finance
- Investissements
- Gouvernance

Adresse professionnelle :

35 rue Joseph Monier
92500 Rueil-Malmaison,
France

Nombre d'actions : 1 500

Date de naissance (et âge) :

7 septembre 1969
(52 ans)

Nationalité : Française

Date de première nomination :

13 juin 2014

Date du dernier renouvellement :

30 avril 2019

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Luc Rémont, diplômé de l'Ecole polytechnique, Ingénieur de l'Ecole nationale supérieure des techniques avancées (ENSTA), a débuté sa carrière comme Ingénieur à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) de 1993 à 1996. De 1996 à 2007, il a occupé plusieurs fonctions au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, d'abord au sein de la Direction du Trésor, où il était en charge des relations avec les banques multilatérales de développement (BERD, Banque mondiale), puis des participations de l'Etat français dans les sociétés de transport. Il est ensuite devenu conseiller technique chargé des participations puis Directeur Adjoint au sein du cabinet des ministres des finances de 2002 à 2007. Il a rejoint la Banque Merrill Lynch en 2007 puis il a dirigé de 2009 à 2014 la banque de financement et d'investissement Bank of America Merrill Lynch en France depuis 2009. Il a ensuite rejoint en avril 2014 le groupe Schneider Electric, où il a occupé les fonctions opérationnelles de Président de Schneider Electric France entre juillet 2014 et avril 2017. Depuis cette date, il occupe la fonction de *Executive Vice President International Operations* du groupe Schneider Electric.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

Etranger :

- Président du Conseil d'administration de Schneider Electric India Private Limited

* Société cotée.

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

Etranger :

- Administrateur de Naval Group (jusqu'en mars 2020)
- Directeur Général de Schneider Electric France (jusqu'en mars 2017)



Dr. Michael Stollarz

• Administrateur

Principale activité :

- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group)

Taux d'assiduité 2021

77 %

- Conseil d'administration : 77%

Compétences clés

- Gestion
- Investissements
- Banque
- IT, Technologie

Adresse professionnelle :

Deutscher Sparkassen
Verlag
Am Wallgraben 115
Stuttgart, D-70565
Germany

Nombre d'actions : 1 570

Date de naissance (et âge) :

17 juin 1966
(55 ans)

Nationalité : Allemande

Date de première nomination :

28 octobre 2020

Date du dernier renouvellement : N/A

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Depuis janvier 2018, Dr Michael Stollarz est Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group).

Dr Michael Stollarz a commencé sa carrière professionnelle par un apprentissage en banque. Après plusieurs stages chez Westdeutscher Handwerkskammertag et Hornblower Fischer, Dr Michael Stollarz rejoint la maison d'édition Handelsblatt en tant qu'avocat d'affaires où il obtient rapidement une promotion à la tête de la Direction des investissements. En 2007, Dr Michael Stollarz est nommé au Comité Exécutif. Il était notamment responsable de la digitalisation du Groupe, des médias spécialisés et de l'édition d'entreprise. Après 12 années au sein de Handelsblatt, Dr Michael Stollarz prend la Direction de Hubert Burda International GmbH et en devient le Directeur de la stratégie digitale et Directeur Général de la branche « Affaires internationales ». Il était alors partenaire fondateur au sein d'Executive Interim Partners GmbH et Directeur Général de Flick Gocke Schaumburg peu après. Dr Michael Stollarz rejoint ensuite le Groupe DSV. Parallèlement à son rôle de Directeur Général de DSV Group, Dr Michael Stollarz est membre de plusieurs Conseils de Surveillance, advisory boards et Comités.

Il est également gérant d'Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft depuis 2016. Dr Michael Stollarz est titulaire d'un doctorat en droit.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

Etranger :

- Membre du Comité de surveillance de Payone GmbH
- Vice-Président du Comité des actionnaires de Wordline Payone Holding GmbH
- Membre du Comité des actionnaires de Ingenico Payone Holding GmbH
- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH, depuis 2018
- Gérant de Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft GmbH, depuis 2016
- Membre du Comité Exécutif German Savings Banks Association (DSGV) (Allemagne)
- Président de l'Advisory Board de S-Markt & Mehrwert GmbH & Co. KG (Allemagne)
- Président de l'Advisory Board de SparkassenFinanzportal GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de PLUSCARD GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de surveillance d'EURO Kartensysteme GmbH (Germany)
- Membre du Conseil de Surveillance de Bad Homburger Inkasso GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'Administration de German Savings Bank Foundation for international collaboration

* Société cotée.

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années

Au sein du groupe Worldline :

France :

- Administrateur d'Ingenico Group SA* (jusqu'en octobre 2020)

À l'extérieur du groupe Worldline :

Etranger :

- Partenaire Fondateur – Executive Interim Partners GmbH (2015-2017)



Susan M. Tolson

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des Comptes

Principales activités :

- Administratrice de sociétés et organisations à but non lucratif
- Membre de la Los Angeles World Affairs Board, du Paley Center For Media et de la Los Angeles Society of Financial Analysts

Taux d'assiduité 2021

96 %

- Conseil d'administration : 92%
- Comité des Comptes : 100%

Compétences clés

- Finance
- Audit
- Gouvernance
- IT, Technologie

Adresse professionnelle :

2344 Massachusetts
Avenue NW
Washington DC – 20007
United States

Nombre d'actions : 1 500

Date de naissance (et âge) :

7 mars 1962
(60 ans)

Nationalité : Américaine

**Date de première
nomination :**
13 juin 2014

**Date du dernier
renouvellement :**
30 avril 2019

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Susan M. Tolson entre en qualité d'analyste en Corporate Finance chez Prudential-Bache Securities en 1984, puis en qualité d'*Investment Officer* en *Private Placements* chez Aetna Investment Management en 1988 avant de rejoindre The Capital Group Companies en 1990, l'un des principaux fonds privés d'investissement américain. D'avril 1990 à juin 2010, elle y exerce successivement les fonctions d'analyste, puis de principale gestionnaire de comptes, avant d'en devenir *Senior Vice President* (spécialisée sur le marché des obligations à haut rendement). Depuis 2010, Susan M. Tolson est notamment administratrice de plusieurs sociétés et organisations à but non lucratif.

Susan M. Tolson est diplômée du Smith College en 1984 avec mention puis de la Harvard Business School où elle obtient en 1988 son MBA.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

Etranger :

- Administratrice de Take-Two Interactive Software*
- Administratrice d'Outfront Media*

* Société cotée.

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

France:

- Administratrice de Lagardère* (jusqu'en juin 2021)

Etranger :

- Administratrice de la Cinémathèque américaine (jusqu'en avril 2018)
- Membre de l'*Advisory Board* de Terra Alpha Investments LLC. (jusqu'en mars 2019)



Johannes Dijsselhof

- Censeur

Principale activité :

- Directeur Général de SIX Group AG

Taux d'assiduité 2021

77 %

- Conseil d'administration : 77%

Compétences clés

- Gestion
- Banque et finance
- Technologie
- Stratégie d'entreprise
- Services de paiement

Adresse professionnelle :

SIX Group AG
Pfingstweidstrasse 110,
8021 Zürich Switzerland

Nombre d'actions : N/A¹

Date de naissance (et âge) :

4 octobre 1965
(55 ans)

Nationalité : Néerlandaise

Date de première nomination :

19 mars 2020

Date du dernier renouvellement :

20 mai 2021

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Johannes Dijsselhof rejoint SIX Group AG en janvier 2018 en tant que Directeur Général. Diplômé en informatique et en administration des affaires, il a une longue expérience de la gestion internationale dans le secteur financier. Il a précédemment occupé des postes au sein d'ABN Amro Bank, la Royal Bank of Scotland et à l'ANZ Australia & New Zealand Banking Group dans divers pays, notamment à Hong-Kong et à Singapour. Son rôle le plus récent a été celui de Chef des opérations (*Chief Operating Officer* de 2014 à juin 2017) et de Directeur Général par intérim (2015) à Euronext NV à Amsterdam.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

Etranger :

- Directeur Général de SIX Group AG
- Président du Conseil d'administration de BME

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

Etranger :

- Chef des opérations Euronext NV Amsterdam a.i. (2014 – 2017)

¹ Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le censeur est exempté de l'obligation de détenir des actions de la Société.

Rémunérations des mandataires sociaux

Politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires

La politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux de Worldline a été établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

Pour de plus amples informations concernant la politique de rémunération 2022, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2021 (Section G.3.1).

Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux pour 2021 soumis au vote des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants et éléments présentés ci-dessous, résultant de la mise en œuvre des politiques de rémunération des mandataires sociaux approuvées le 20 mai 2021 par l'assemblée générale, seront soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Annuelle 2022. Ils font intégralement partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable

La rémunération variable annuelle due à Monsieur Gilles Grapinet au titre de l'exercice 2021 s'élève à 761 624 euros¹ et correspond à un paiement de 95,20% de la rémunération variable cible annuelle, et à un paiement de 110,20% de la rémunération fixe annuelle.

La rémunération variable annuelle due à Monsieur Marc-Henri

Desportes au titre de l'exercice 2021 s'élève à 375 037 euros² et correspond à un paiement de 94,95% de la rémunération variable cible annuelle et à un paiement de 94,12% de la rémunération fixe annuelle.

Pour l'exercice 2021, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, ainsi que le taux de paiement moyen des objectifs annuels sont les suivants :

2021	Poids	Taux de paiement
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	40%	87,6%
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)	30%	99,3%
Flux de trésorerie disponible du Groupe	30%	107,5%

Objectifs 2021	Premier semestre		Deuxième semestre	
	Poids	Paiement*	Poids	Paiement*
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	40%	120,9%	40%	54,2%
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)	30%	103,3%	30%	95,2%
Flux de trésorerie disponible du Groupe ¹	30%	120,4%	30%	94,6%
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)		115,49%		78,6%

* Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%.

¹ Avant dividende et résultat acquisitions/ventes.

¹ Il est rappelé que la rémunération annuelle variable du Directeur Général a été revue le 1^{er} juillet 2021, portant la rémunération annuelle variable du Directeur Général de 720 000 euros à 850 000 euros.

² Il est rappelé que la rémunération annuelle variable du Directeur Général Délégué a été revue le 1^{er} juillet 2021, portant la rémunération annuelle variable du Directeur Général Délégué de 350 000 euros à 440 000 euros.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale tenue le 20 mai 2021 (aux termes de la 15^e résolution). Renvoi est fait à la Section G.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 au sein duquel ladite politique de rémunération est décrite.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Gilles Grapinet en 2021 sont conformes à cette politique.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Gilles Grapinet au titre de l'exercice 2021 et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2022 :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	691 154	691 154	Rémunération fixe versée et attribuée à Monsieur Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline en 2021.
Rémunération variable annuelle	403 776*	761 624**	* Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2020, versé en 2021 et approuvé par l'assemblée générale du 20 mai 2021 – pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2020. ** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2021 et qui sera versé en 2022 après approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2022 – pour plus de détails sur les critères de performance et la réalisation de ces critères, voir le paragraphe « Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle » ci-dessus.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	226 324¹	Octroi de 23 600 options de souscription ou d'achat d'actions à Monsieur Gilles Grapinet.
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ¹	0	1 142 476¹	Octroi de 23 600 actions de performance à Monsieur Gilles Grapinet.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Monsieur Gilles Grapinet ne le prévoyant pas.
Rémunération attribuée aux administrateurs et au Président du Conseil d'administration	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Monsieur Gilles Grapinet au titre de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Worldline conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au Directeur Général. Monsieur Gilles Grapinet a exercé la fonction de Président du Conseil d'administration du 1 ^{er} janvier au 24 octobre 2021.
Avantages en nature	5 775	5 775	Monsieur Gilles Grapinet a bénéficié en 2021 d'une voiture de fonction avec chauffeur, d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régimes de retraite supplémentaire	0	0	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Monsieur Gilles Grapinet en 2021.
Garantie compensatrice en cas de départ contraint	0	0	Aucun montant n'a été versé/attribué à Monsieur Gilles Grapinet en 2021 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Worldline.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	5 278	5 278	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de prévoyance et au régime de soins de santé.
Rémunération payée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Monsieur Gilles Grapinet par une société dans le périmètre de consolidation.
Indemnités de départ et de non-concurrence	NA	NA	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Monsieur Gilles Grapinet ne le prévoyant pas.
Total	1 105 983	2 832 621	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué a été approuvée le 20 mai 2021 par les actionnaires lors de l'assemblée générale tenue le 20 mai 2021 (aux termes de la 16^e résolution). Renvoi est fait à la Section G.3.1.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020 au sein duquel ladite politique de rémunération est décrite.

Les éléments composant la rémunération totale et avantages en nature payés ou attribués à Monsieur Marc-Henri Desportes en 2021 sont conformes à cette politique.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Marc-Henri Desportes au titre de l'exercice 2021 et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2022 :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	398 462	398 462	Rémunération fixe versée et attribuée à Monsieur Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Worldline en 2021.
Rémunération variable annuelle	196 280*	375 037**	* Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2020, versé en 2021 et approuvé par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 – pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2020. ** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2021 et qui sera versé en 2022 après approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2022 – pour plus de détails sur les critères de performance et la réalisation de ces critères, voir le paragraphe « Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2021 » ci-dessus.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	133 781¹	Octroi de 13 950 options de souscription ou d'achat d'actions au profit de Monsieur Marc-Henri Desportes.
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ¹	0	675 320¹	Octroi de 13 950 actions de performance au profit de Monsieur Marc-Henri Desportes.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Monsieur Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Rémunération attribuée aux administrateurs	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, Marc-Henri Desportes ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'Administration de Worldline.
Avantages en nature	3 019	3 019	Monsieur Marc-Henri Desportes bénéficie d'une voiture de fonction sans chauffeur, d'une visite médicale annuelle ainsi que d'un conseiller patrimonial.
Régimes de retraite supplémentaire	0	0	Monsieur Marc-Henri Desportes ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire et supplémentaire.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Monsieur Marc-Henri Desportes ne perçoit aucune rémunération au titre de sa fonction de Directeur Général d'Ingenico Group SA.
Rémunération payée par une société dans le périmètre de consolidation	5 278	5 278	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de prévoyance et au régime de soins de santé.
Indemnités de départ et de non-concurrence	NA	NA	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Monsieur Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Total	603 039	1 590 897	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés

Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution – Modification des articles 25 et 28 des statuts à l'effet de les harmoniser avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur

Deuxième résolution – Modification de l'article 16.1 des statuts concernant la durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Troisième résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Quatrième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Cinquième résolution – Affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Sixième résolution – Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et dotation de la réserve légale

Septième résolution – Approbation d'un second avenant au *Business Combination Agreement* conclu entre la Société et Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV) en date du 25 novembre 2021, en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Mette Kamsvåg

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Caroline Parot

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges Pauget

Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc Rémont

Douzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Dr. Michael Stollarz

Treizième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Susan M. Tolson

Quatorzième résolution – Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Johannes Dijsselhof

Quinzième résolution – Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de Deloitte & Associés

Seizième résolution – Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet B.E.A.S.

Dix-septième résolution – Ratification du transfert du siège social de la Société sur le territoire français

Dix-huitième résolution – Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

Dix-neuvième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bernard Bourigeaud, Président du Conseil d'administration

Vingtième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

Vingt-et-unième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

Vingt-deuxième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour 2022

Vingt-troisième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour 2022

Vingt-quatrième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué pour 2022

Vingt-cinquième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants pour 2022

Vingt-sixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Vingt-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Vingt-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

Vingt-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec faculté de souscription des actionnaires par priorité

Trentième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans le cadre d'une offre au public visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

Trente-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Trente-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription et en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (*hors le cas d'une offre publique d'échange*)

Trente-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Trente-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico Group SA et des titulaires d'actions Ingenico Group SA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement

Trente-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe

Trente-sixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

Trente-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Trente-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance au profit de salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Trente-neuvième résolution – Pouvoirs

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le 9 juin 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») aux fins de soumettre à votre approbation les 39 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration (le « **Conseil** ») le 26 avril 2022 :

- les 1^{re} et 2^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire. Les actionnaires sont invités à se prononcer en premier lieu sur les propositions de modifications des statuts de la Société, et ce afin que les nouvelles stipulations, en particulier celles de l'article 16.1 objet de la 2^e résolution, soient d'application immédiate. Ainsi, la durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés serait d'un an jusqu'à la création du comité d'entreprise européen et de trois ans dès que ce comité aura été établi. L'exposé des motifs en faveur de l'introduction de cette période transitoire liée à la mise en place du comité d'entreprise européen sont exposés plus en détails ci-après ;
- les 3^e à 26^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire ;
- les 27^e à 38^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire ; et
- la dernière résolution (39^e) concerne les pouvoirs pour les formalités.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2022, lequel a par ailleurs été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires au siège social. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, ce dernier a été mis à votre disposition au siège social de la Société, et est accessible sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter à la table de concordance figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (à la Section H.3.3) qui identifie les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2021.

Nous présentons dans le présent rapport les motifs pour lesquels nous soumettons ces résolutions à votre vote lors de l'Assemblée Générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Présentation des première et deuxième résolutions Modifications des statuts de la Société

Aux termes des 1^e et 2^e résolutions, il vous est proposé de modifier les statuts de la Société. Ces modifications ont notamment pour objet :

Concernant les articles 25 et 28 (1^e résolution) : de prendre en compte la recodification du Code de commerce en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 afin de regrouper dans un nouveau chapitre dédié l'ensemble des dispositions applicables aux sociétés cotées. Le projet de modification des statuts de la Société supprime toute référence aux articles spécifiques du Code de commerce ou reflète la nouvelle numérotation dudit Code.

Concernant l'article 16.1 (2^e résolution) :

Il est rappelé que :

- Le Conseil comprend 2 administrateurs représentant les salariés dont le premier est désigné par le Comité Social et Economique de l'Unité Economique et Sociale (« UES ») Worldline et le deuxième par le comité d'entreprise européen s'il existe ou, si celui-ci n'existe pas, par le Comité Social et Economique de l'UES Worldline ;
- Le mandat d'administrateur représentant les salariés de Madame Marie-Christine Lebert arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ;
- Monsieur Arnaud Lucien, après concertation avec le Président, l'Administrateur Référent et le Comité des Nominations, a démissionné avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale afin d'anticiper les conséquences de la cession projetée des activités Terminaux, Solutions et Services (« TSS »). En effet, Monsieur Arnaud Lucien étant salarié de cette ligne de services, son mandat d'administrateur salarié prendra automatiquement fin dès la réalisation de la cession.

Par conséquent, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés feraient l'objet de nouvelles désignations dans un court délai après l'Assemblée Générale.

Tenant compte de ces éléments, le Conseil vous propose de réduire temporairement la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés pour la ramener de 3 ans à 1 an, et ce uniquement pour les administrateurs représentant les salariés qui entreront en fonction à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 (se référer à la Section G.2.3.1.2 du document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur les administrateurs représentant les salariés dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale). Ce mandat d'une année constituera une période de transition dans l'attente de la création du comité d'entreprise européen prévue pour l'année à venir (2023), afin que celui-ci soit en mesure de désigner l'un des administrateurs représentant les salariés au plus tôt après sa mise en place et ce pour 3 ans. A l'exception de l'introduction de cette période transitoire liée à la mise en place du comité d'entreprise européen durant laquelle le mandat des administrateurs représentant les salariés sera d'un an, la stipulation statutaire relative à la durée de leur mandat demeurerait inchangée (soit la durée de 3 ans actuellement fixée). Ainsi, le Comité Social et Economique de l'UES Worldline et le comité d'entreprise européen désigneraient chacun un administrateur représentant les salariés, dès 2023, pour un mandat de 3 ans.

Les modifications proposées clarifieraient par ailleurs la possibilité de renouveler les administrateurs représentant les salariés dans leurs fonctions conformément aux dispositions légales applicables. En effet, la rédaction actuelle des stipulations statutaires est muette à ce sujet. Cependant, l'article L.225-29 du Code de commerce dispose que « Le mandat est renouvelable, sauf stipulation contraire des statuts. ». C'est pourquoi nous proposons de mentionner explicitement cette possibilité à l'article 16.1 des statuts de la Société, et ainsi lever tout doute.

A l'exception des modifications apparentes exposées ci-après, les autres stipulations des articles 25, 28 et 16.1 des statuts de la Société demeureront inchangées. Il est précisé que dans le tableau ci-après, les suppressions proposées apparaissent en caractères barrés et les ajouts proposés sont soulignés.

Article modifié**Nouvelle rédaction (modifications apparentes)****25 – Conventions réglementées**

Dernier paragraphe

« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce. »

28 – Dispositions communes aux Assemblées Générales3^e paragraphe

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). »

16.1 – Directors representing the employees11^e paragraphe

« La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés ~~sera de trois (3) années. entrés en fonction à compter de l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice 2021 sera d'une (1) année dans l'hypothèse où, à la date de leur désignation, le comité d'entreprise européen de la Société n'aurait pas été mis en place. La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés désignés à compter de la mise en place du comité d'entreprise européen de la Société sera de trois (3) années. Les fonctions des administrateurs représentant les salariés prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs représentant les salariés peuvent être renouvelés dans leurs fonctions. »~~

Première résolution

Modification des articles 25 et 28 des statuts à l'effet de les harmoniser avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur résultant de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 et du décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020, et décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

- Le dernier alinéa de l'article 25 des statuts « Conventions Réglementées » actuellement rédigé comme suit :

« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce. »

Sera dorénavant rédigé comme suit :

« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient,

directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales. »

- Le troisième alinéa de l'article 28 des statuts « Dispositions communes aux Assemblées Générales » actuellement rédigé comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). »

Sera dorénavant rédigé comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). »

Les autres stipulations des articles 25 et 28 des statuts demeurent inchangées.

Deuxième résolution

Modification de l'article 16.1 des statuts concernant la durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à une (1) année la durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés entrés en fonction à compter de ce jour, dans l'hypothèse où, à la date de leur désignation, le comité d'entreprise européen de la Société n'aurait pas été mis en place.

En conséquence, le onzième paragraphe de l'article 16.1 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés entrés en fonction à compter de l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice 2021 sera d'une (1) année dans l'hypothèse où, à la date de leur désignation, le comité d'entreprise européen de la Société n'aurait pas été mis en place. La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés désignés à compter de la mise en place du comité d'entreprise européen de la Société sera de trois (3) années. Les fonctions des administrateurs représentant les salariés prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs représentant les salariés peuvent être renouvelés dans leurs fonctions. »

Les autres stipulations de l'article 16.1 demeurent inchangées.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Présentation des troisième et quatrième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nous vous demandons, aux termes des 3^e et 4^e résolutions, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil et des rapports des Commissaires aux comptes, de bien vouloir approuver les comptes sociaux, faisant ressortir une perte nette de 754 366 355,24 €, et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les comptes sociaux présentés ont été établis, pour les comptes sociaux l'ont été conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et pour les comptes consolidés, référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

Les résultats de l'exercice 2021 sont détaillés et commentés dans le rapport de gestion et les comptes sociaux et consolidés figurent dans le document d'enregistrement universel 2021 (à la Section E).

Il vous sera en outre demandé de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts qui s'élève à 275 414,52 €.

Troisième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2021, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dans leur intégralité, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant ressortir une perte nette de 754 366 355,24 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au paragraphe 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent à un montant de 275 414,52 euros pour l'exercice 2021, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2021, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dans leur intégralité, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Présentation de la cinquième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 fait ressortir une perte nette de 754 366 355,24 € et le report à nouveau antérieur s'élève à 122 883 254,29 € à la même date.

Il vous est proposé, aux termes de la 5^e résolution, d'affecter la perte nette de l'exercice clos en 2021 en intégralité au poste « Report à nouveau », dont le solde deviendrait débiteur et serait ainsi ramené à la somme de (631 483 100,95) €. Il est rappelé que le Groupe a pour objectif de distribuer des dividendes à hauteur d'environ 25% de son résultat net consolidé, dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de sa politique de croissance externe. Tenant compte de la priorité stratégique donnée en 2022 par le Groupe de poursuivre son développement et qui requiert que Worldline préserve ses marges de manœuvre financières, le Conseil a décidé de proposer aux actionnaires de ne pas distribuer de dividende cette année.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021.

Cinquième résolution

Affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2021, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2021 s'élevant à (754 366 355,24) euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui se trouve ainsi ramené de la somme de 122 883 254,29 euros à la somme de (631 483 100,95) euros.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales applicables, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021.

Présentation de la sixième résolution

Utilisation du poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » à l'effet d'apurer le report à nouveau débiteur et de doter la réserve légale

Sous réserve de l'approbation des 3^e et 5^e résolutions, le poste « Report à nouveau » présenterait un solde débiteur de 631 483 100,95 € par suite de l'affectation de la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (représentant un montant de 754 366 355,24 €).

Parallèlement, au 31 décembre 2021, le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présentait un solde créditeur de 8 344 827 164,60 €.

Il est donc proposé d'utiliser le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » à l'effet d'apurer le poste « Report à nouveau » (consécutivement à l'approbation de la 5^e résolution) et ainsi améliorer la présentation du bilan de la Société.

Afin de maintenir la réserve légale à un montant égal à 10% du capital social, nous vous demandons également d'approuver la dotation de la réserve légale à hauteur de 10 % du capital social au 31 décembre 2021, en prélevant le montant nécessaire (soit 6 653 127,76 €) sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et en l'affectant à la réserve légale pour qu'elle atteigne la somme de 19 072 967,56 €.

A l'issue de ces réaffectations, le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présenterait un solde créditeur de 7 706 690 935,89 €.

Sixième résolution

Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et dotation de la réserve légale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation des 3^e et 5^e résolutions soumises à la présente assemblée générale :

1. constate qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux termes de la 5^e résolution de la présente assemblée générale, le poste « Report à nouveau » présente un solde débiteur de 631 483 100,95 euros ;
2. décide d'apurer ledit poste « Report à nouveau » débiteur en intégralité, soit à hauteur de 631 483 100,95 euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui présente, avant imputation, un solde créditeur de 8 344 827 164,60 euros ;
3. en conséquence de la décision figurant au paragraphe 2. qui précède, constate que le poste « Report à nouveau » présente un solde nul et que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde créditeur de 7 713 344 063,65 euros ;
4. après avoir constaté qu'au 31 décembre 2021, le capital social s'élevait à 190 729 675,56 euros et qu'à la même date, la réserve légale était dotée à hauteur de 12 419 839,80 euros, décide de la doter à hauteur de 10% dudit capital social par prélèvement du complément nécessaire, soit la somme de 6 653 127,76 euros, sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;
5. en conséquence de la décision figurant au paragraphe 4. qui précède, constate que la réserve légale présente un solde créditeur de 19 072 967,56 euros et se trouve ainsi dotée à hauteur de 10% du capital social au 31 décembre 2021, et que le solde créditeur du poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » est ainsi ramené à la somme de 7 706 690 935,89 euros.

Présentation de la septième résolution

Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

La 7^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, la convention réglementée autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. De plus amples informations sur cette convention se trouvent au sein du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sont également disponibles sur le site internet de Worldline.

À cet égard, il vous est demandé d'approuver le deuxième avenant au contrat de langue anglaise intitulé *Business Combination Agreement* (ci-après « **BCA** ») conclu le 8 juin 2020 entre, notamment, Worldline, Ingenico Group SA (« **Ingenico** »), Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (« **DSV Group** ») et Payone dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico. Cet avenant a été autorisé par le Conseil le 19 novembre 2021 et conclu avec DSV Group le 25 novembre 2021 (Worldline et DSV Group étant ci-après désignés ensemble comme les « **Parties** »).

Il est rappelé qu'un premier avenant ayant notamment pour objet de définir les conditions liées à l'opération d'apport par Worldline de ses activités de services aux commerçants en Allemagne et en Autriche au profit de Payone et liées à l'opération d'acquisition par le groupe Worldline de l'activité suisse de Payone (joint-venture créée avec DSV Group) avait été autorisé par le Conseil le 21 janvier 2021 et approuvé par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021. Le deuxième avenant objet de la présente résolution s'inscrit dans le cadre de la finalisation des opérations post-réalisation et formalise notamment l'accord des Parties concernant les comptes de réalisation de l'opération (*Final Effective Date Accounts*) et de convenir que la dette d'ajustement (*Adjustment Liability*) apportée par Worldline Financial Services (Europe) serait augmentée d'un montant de nature à combler l'écart entre la valeur des titres de Payone et la valeur de l'activité Services aux Commerçants apportée par Worldline. Le Conseil a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de finaliser les opérations post-réalisation liées à la participation du Groupe au sein de la joint-venture Payone. Nous vous invitons à vous référer à la Section E.8.2 du document d'enregistrement universel 2021 pour de plus amples informations.

Il vous est par ailleurs demandé de prendre acte des informations relatives aux conventions conclues lors d'exercices antérieurs et poursuivies en 2021.

Septième résolution

Approbation d'un deuxième avenant au *Business Combination Agreement* conclu entre la Société et Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV) en date du 25 novembre 2021, en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que la convention qui y est mentionnée en application de l'article L.225-40 dudit Code, et en particulier le deuxième avenant au *Business Combination Agreement* conclu avec Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV) en date du 25 novembre 2021.

Présentation des huitième à quatorzième résolutions

Composition du Conseil d'administration

Les 8^e à 14^e résolutions ont pour objet de vous proposer le renouvellement de 6 administrateurs, dont 5 sont indépendants, et du censeur.

Les informations détaillées relatives à la composition du Conseil sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, à la Section G.2.3.

Il est rappelé que le Conseil comprend actuellement 17 administrateurs, 2 administrateurs représentant les salariés et 2 membres ne disposant pas du droit de vote, comme ci-après détaillé :

- 1 Président du Conseil d'administration indépendant ;
- 1 Directeur Général ;
- 11 administrateurs indépendants (dont 1 désigné sur proposition de Bpifrance) ;
- 4 administrateurs non-indépendants (dont 3 administrateurs désignés sur proposition de SIX Group AG et 1 administrateur représentant DSV Group) ;
- 2 administrateurs représentants les salariés ;
- 1 censeur (désigné sur proposition de SIX Group AG, sans droit de vote) ; et
- 1 représentant du Comité Social et Economique (sans droit de vote).

La composition actuelle du Conseil procède et résulte de la volonté d'aboutir à une composition équilibrée en tenant compte des accords passés et existants dans le cadre des opérations réalisées par le Groupe et de la représentation adéquate des principaux actionnaires et des partenaires stratégiques, tout en maintenant un nombre important d'administrateurs indépendants. Cet équilibre prend également en compte le niveau d'indépendance, la mixité, la diversité et les compétences nécessaires au Conseil.

La taille du Conseil est le résultat de cette volonté d'équilibre et du souhait d'expansion dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico, par l'arrivée d'administrateurs siégeant à son Conseil d'administration, afin de refléter sa nature amicale et inclusive et de faciliter l'intégration d'Ingenico.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité des Nominations et le Conseil ont entamé des discussions et des travaux en vue de potentiellement réduire le nombre de membres composant ce dernier. Le but de ces travaux est de permettre au Conseil d'administration, à terme et au moment opportun, de retrouver une taille plus conforme à celle usuellement constatée parmi les Conseils d'administration de sociétés comparables.

Un an après l'acquisition d'Ingenico, au début de l'exercice 2022, le Comité des Nominations et le Conseil ont repris les discussions et travaux sur la composition et la taille du Conseil.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil a finalement décidé de réduire sa taille avec une cible de 13 administrateurs (auxquels s'ajouteront 2 administrateurs représentant les salariés ainsi qu'un représentant du Comité Social et Economique, ce dernier n'ayant pas de droit de vote) à l'horizon 2024¹.

Afin de préserver l'efficacité et le bon fonctionnement actuels du Conseil bénéficiant de la solidité et de la complémentarité des profils de ses membres, cette réduction serait réalisée progressivement. A partir de l'exercice 2023, le Conseil serait d'abord réduit de deux administrateurs et du censeur, puis viendrait, en 2024, la suppression envisagée de deux administrateurs supplémentaires.

À cet égard, le Conseil a défini, sur recommandation du Comité des Nominations, les principes suivants pour identifier les administrateurs qui pourraient quitter le Conseil en 2023 et 2024 et ceux qui resteraient le tout dans l'objectif de servir au mieux les intérêts de la Société et des actionnaires :

- Égalité de traitement des administrateurs : tous les mandats des administrateurs seront à disposition pour permettre au Comité des Nominations et au Conseil de revoir et de redimensionner sa composition (indépendamment de leurs dates de renouvellement selon le processus de renouvellement échelonné en place) ;
- Représentation équilibrée des principaux actionnaires et partenaires stratégiques : la représentation des principaux actionnaires et des partenaires stratégiques de la Société au sein du Conseil en proportion adéquate dans le Conseil cible devra être discutée en fonction des accords et de la réduction envisagée ;
- Se conformer aux dispositions légales ainsi qu'aux recommandations du code AFEP-Medef
- Maintenir un haut niveau d'indépendance ;
- Maintenir la complémentarité et l'adéquation des profils et des compétences grâce à un fort niveau combiné d'expérience et d'expertise.

C'est dans ce contexte et avec cet objectif qu'il vous est ainsi proposé, aux termes des 8^e à 13^e résolutions, sur les recommandations du Comité des Nominations, de renouveler les mandats d'administrateur de Mesdames Mette Kamsvåg, Caroline Parot, Susan M. Tolson et de Messieurs Georges Pauget, Luc Rémond et Dr. Michael Stollarz, qui arrivent tous à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale 2022), pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil a par ailleurs décidé que si les mandats d'administrateur de Mesdames Mette Kamsvåg, Caroline Parot, Susan M. Tolson et de Messieurs Georges Pauget, Luc Rémond et Dr. Michael Stollarz étaient renouvelés par les actionnaires, chacun d'entre eux continuerait, le cas échéant, d'exercer ses fonctions respectives au sein des comités spécialisés du Conseil.

1. La taille cible du Conseil d'administration est notamment basée sur le périmètre et l'actionnariat actuels de la Société et pourrait être ajustée en particulier en cas de changement futur à cet égard.

Monsieur Georges Pauget continuerait en outre à assumer les fonctions d'Administrateur Référent puisque le Conseil a décidé conformément aux meilleures pratiques de place en matière de gouvernance d'entreprise, de conserver ce rôle alors même que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont désormais dissociées (les détails sur les pouvoirs et les missions de l'Administrateur Référent figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, à la Section G.2.3.5).

Comme indiqué ci-dessus et indépendamment des renouvellements proposés, les mandats des administrateurs concernés seraient également à disposition dans le cadre de la revue et du redimensionnement de la composition du Conseil qui seront conduits par le Comité des Nominations et le Conseil dans le courant de l'année.

Nous vous demandons également, aux termes de la 14^e résolution, de reconduire Monsieur Johannes Dijsselhof dans ses fonctions de censeur. Le mandat d'un an de Monsieur Johannes Dijsselhof en qualité de censeur s'inscrit dans un historique des accords conclus avec SIX Group AG au moment de l'acquisition de SIX Payment Services en 2018 puis dans le cadre de la réalisation de l'acquisition d'Ingenico (les détails de ces accords figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, à la Section G.2.3.1).

Il convient de noter que cette proposition de renouvellement est faite à un moment de transition alors que la suppression du siège de censeur est envisagée en 2023 dans le cadre de la contribution proactive de SIX Group AG à la réduction de la taille du Conseil.

À l'occasion de l'examen des candidatures au renouvellement, le Conseil a notamment pris en considération, d'une part, les contraintes légales, les recommandations du Code AFEP-Medef et les meilleures pratiques de place en matière de gouvernance, d'autre part, ses objectifs en matière de diversité des genres, de nationalités et d'indépendance ; et a également réexaminé le profil des candidats, leur parcours et expérience et leurs compétences utiles au Conseil, en particulier en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Le Conseil a également tenu compte de leur précieuse contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités, de leurs compétences et de leur niveau d'implication personnelle, ainsi que de leurs taux de participation individuels très élevés démontrant leur engagement. Le Conseil s'est également assuré de la disponibilité des membres dont le mandat arrive à échéance et il a notamment vérifié qu'ils n'occupent pas un nombre excessif de postes dans d'autres sociétés, en particulier comme administrateurs dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui permet ainsi à chaque membre du Conseil de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Les notices biographiques des membres du Conseil figurent à la Section G.2.3 du document d'enregistrement universel 2021 et également au sein de la présente brochure de convocation pour ceux dont le renouvellement est présenté à l'approbation des actionnaires.

Il est à noter qu'à l'issue de l'Assemblée Générale, et si ces résolutions sont adoptées, votre Conseil resterait composé de 70% de membres indépendants, soit bien davantage que ne le recommande le Code AFEP-Medef (article 8.3).

Il comprendrait par ailleurs 7 femmes, soit 41% de son effectif conformément aux dispositions légales applicables.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Mette Kamsvåg

Madame Mette Kamsvåg a été nommée le 30 avril 2019 en qualité d'administratrice dans le cadre de la distribution par Atos SE de la majorité de sa participation dans Worldline. Sa présence en 2021 à l'intégralité des réunions du Conseil, du Comité des Comptes et du Comité Stratégie et Investissements dont elle est membre démontre son profond investissement dans la gouvernance de la Société, notamment à travers sa participation au Comité des comptes et au Comité Stratégie et Investissements. En tant qu'administratrice, Madame Mette Kamsvåg continuera de contribuer utilement aux travaux du Conseil et des comités auxquels elle participe. Sa connaissance approfondie du secteur des services de paiement est un atout pour la Société. En outre, la nomination de Madame Mette Kamsvåg participe à la diversité des genres au sein du Conseil ainsi qu'à la pluralité de nationalités. Enfin, le Conseil a considéré, sur recommandation du Comité des Nominations, que Madame Mette Kamsvåg remplit les critères pour être qualifiée de membre indépendant du Conseil.

Des informations additionnelles concernant Madame Mette Kamsvåg figurent à la page 13 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Caroline Parot

Madame Caroline Parot a été nommée le 28 octobre 2020 en qualité d'administratrice dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico. Elle a occupé et continue d'occuper des postes à haut niveau de responsabilité, notamment en qualité de Directrice Générale d'Europcar Mobility Group. En tant qu'administratrice, Madame Caroline Parot continuera de faire bénéficier le Conseil de ses connaissances en matière financière acquises dans le cadre des différentes fonctions qu'elle a occupées et qu'elle occupe toujours. En 2021, Madame Caroline Parot a assisté à l'intégralité des réunions du Conseil et du Comité des Comptes dont elle est membre. Son expérience au sein du Conseil d'administration d'Ingenico et de ses comités est particulièrement utile pour les travaux du Conseil et des comités auxquels elle participe, en particulier dans le cadre du processus actuel d'intégration d'Ingenico au sein de Worldline. En outre, la nomination de Madame Caroline Parot participe à la diversité des genres au sein du Conseil. Enfin, le Conseil a considéré, sur recommandation du Comité des Nominations, que Madame Caroline Parot remplit les critères pour être qualifiée de membre indépendant du Conseil.

Des informations additionnelles concernant Madame Caroline Parot figurent à la page 14 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges Pauget

Monsieur Georges Pauget est administrateur depuis le 30 avril 2019 et a été nommé dans le cadre de la distribution par Atos SE de la majorité de sa participation dans Worldline. Il s'est vu confier le rôle d'Administrateur Référent depuis le 19 mars 2020 et accomplit depuis ses responsabilités de telle façon que ce rôle est considéré comme particulièrement utile et apprécié par les administrateurs. Monsieur Georges Pauget était présent à l'intégralité des réunions du Conseil en 2021. Sa grande expérience en matière de gouvernance d'entreprise pour les sociétés cotées ainsi que dans les domaines bancaires et financiers, outre sa connaissance du secteur des services de paiement, participe à la diversification des profils au sein du Conseil et renforce l'expertise du Conseil dans ces domaines clés pour la Société. En outre, le Conseil a considéré, sur recommandation du Comité des Nominations, que Monsieur Georges Pauget remplit les critères pour être qualifié de membre indépendant du Conseil.

Des informations additionnelles concernant Monsieur Georges Pauget figurent à la page 15 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc Rémont

Monsieur Luc Rémont est administrateur depuis le 13 juin 2014. Depuis sa nomination, le Conseil a constaté sa contribution importante aux travaux du Conseil et dans la gouvernance de la Société comme en témoigne son fort taux de participation (85% aux réunions du Conseil et 100% aux réunions du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations), notamment dans le cadre de ses fonctions de Président du Comité des Rémunérations et de vice-Président du Comité des Nominations. Monsieur Luc Rémont dispose de connaissances approfondies dans les domaines bancaires et financiers de part sa longue expérience au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et dans la banque. Il a également développé de solides compétences en management en tant que Directeur Général de Schneider Electric France et de Executive Vice President International Operations du groupe Schneider Electric. En outre, le Conseil a considéré, sur recommandation du Comité des Nominations, que Monsieur Luc Rémont remplit les critères pour être qualifié de membre indépendant du Conseil.

Des informations additionnelles concernant Monsieur Luc Rémont figurent à la page 16 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Dr. Michael Stollarz

Dr. Michael Stollarz est administrateur depuis le 28 octobre 2020. Sa nomination a été proposée par DSV Group, le partenaire de Worldline dans la joint-venture Payone, depuis son acquisition d'Ingenico. Dr. Michael Stollarz est Directeur Général de DSV Group depuis janvier 2018. Il est également membre de plusieurs conseils de surveillance, d'*advisory boards* et de comités. En tant qu'administrateur, Dr. Michael Stollarz continuera de faire bénéficier le Conseil de ses connaissances approfondies notamment en matière de management, dans les domaines bancaires, de l'informatique et de la technologie. Par ailleurs, la participation de

Dr. Michael Stollarz, Directeur Général de DSV Group, dans la gouvernance de la Société est un atout pour le fonctionnement de la joint-venture Payone, et atteste de l'importance du partenariat pour les deux groupes. Son fort taux de participation aux réunions du Conseil (77%) illustre son engagement aux côtés de Worldline. Enfin, la nomination de Dr. Michael Stollarz participe à la pluralité de nationalités au sein du Conseil.

Des informations additionnelles concernant Dr. Michael Stollarz figurent à la page 17 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Susan M. Tolson

Madame Susan M. Tolson a été nommée le 13 juin 2014 en qualité d'administratrice. Comme le reflète son très fort taux de participation (92% aux réunions du Conseil et 100% aux réunions du Comité des Comptes), Madame Susan M. Tolson fait preuve d'un profond engagement dans la gouvernance de la Société, notamment à travers sa participation au Comité des Comptes. Madame Susan M. Tolson apporte des connaissances financières et comptables solides ainsi que des compétences acquises au cours de son expérience au sein de diverses structures d'investissements (en particulier en gestion des investissements) et de l'exercice de ses mandats d'administratrice de sociétés et d'organisations à but non-lucratif en France et surtout à l'étranger. En outre, la nomination de Madame Susan M. Tolson participe à la diversité des genres au sein du Conseil ainsi qu'à la pluralité de nationalités. Enfin, le Conseil a considéré, sur recommandation du Comité des Nominations, que Madame Susan M. Tolson remplit les critères pour être qualifiée de membre indépendant du Conseil.

Des informations additionnelles concernant Madame Susan M. Tolson figurent à la page 18 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Johannes Dijsselhof

Monsieur Johannes Dijsselhof a été désigné aux fonctions de censeur (sans droit de vote) le 19 mars 2020 sur proposition de SIX Group AG, succédant à Monsieur Daniel Schmucki, ce dernier ayant été nommé en qualité d'administrateur. Monsieur Johannes Dijsselhof est Directeur Général de SIX Group AG. En tant que censeur, fait bénéficier le Conseil de son expérience de longue date dans la banque, la finance et le secteur des paiements. En outre, sa connaissance approfondie des activités de SIX Payment Services est un atout pour le Conseil dans la mesure où SIX Group AG est un partenaire stratégique pour Worldline et où les plans de synergies liés à l'acquisition de SIX Payment Services continuent d'être mis en œuvre. Sa participation active et son fort taux de participation aux réunions du Conseil (77%) témoignent de son haut degré d'implication et d'engagement envers Worldline. La participation du Directeur Général de SIX Group AG dans la gouvernance est dans l'intérêt de la Société et atteste de la portée stratégique, pour SIX Group AG, de sa participation dans Worldline.

Des informations additionnelles concernant Monsieur Jos Dijsselhof figurent à la page 19 de la présente brochure de convocation.

Huitième résolution**Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Mette Kamsvåg**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Mette Kamsvåg vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administratrice pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2024.

Douzième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de Dr. Michael Stollarz**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Dr. Michael Stollarz vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2024.

Neuvième résolution**Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Caroline Parot**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Caroline Parot vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administratrice pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2024.

Treizième résolution**Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Susan M. Tolson**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Susan Tolson vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administratrice pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2024.

Dixième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges Pauget**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Georges Pauget vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2024.

Quatorzième résolution**Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Johannes Dijsselhof**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Johannes Dijsselhof arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat de censeur pour une durée d'une (1) année, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2022.

Onzième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc Rémont**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc Rémont vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2024.

Présentation des quinzième à seizième résolutions

Mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Les 15^e et 16^e résolutions concernent les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant respectivement.

Aux termes de la 15^e résolution, il est proposé, sur recommandation du Comité des Comptes, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés, venant à expiration après la 4^e résolution de cette Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Comité des Comptes a examiné avec soin la proposition de renouvellement notamment au regard de la qualité des travaux, de l'efficacité et de l'indépendance. Le Comité des Comptes a notamment pris en compte les contraintes légales, en particulier les règles en matière de rotation. Il est précisé à cet égard que Deloitte & Associés a procédé à la certification des comptes des 8 derniers exercices depuis l'introduction en bourse de la Société en 2014 ; période qui même augmentée du renouvellement proposé demeure très largement inférieure à la durée maximale de 24 ans prévue par les dispositions légales et réglementaires. Le Comité des Comptes a également souligné la grande indépendance avec laquelle Deloitte & Associés a accompli son mandat. Enfin, le Comité des Comptes a relevé que sa recommandation de renouvellement n'a été influencée par aucune tierce partie, et qu'aucune stipulation contractuelle n'a eu pour effet de restreindre son choix.

Ce renouvellement serait valable pour une durée de 6 ans. Il expirerait après la délibération sur les comptes de l'exercice clos en 2027 qui sera soumise à l'assemblée générale qui sera convoquée en 2028.

Aux termes de la 16^e résolutions, nous vous demandons également de ne pas renouveler le mandat du cabinet B.E.A.S. en tant que Commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration après la 4^e résolution de cette Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Conformément aux dispositions légales applicables et à l'article 27 des statuts de la Société, il est également proposé de ne pas pourvoir au remplacement du cabinet B.E.A.S. En conséquence, la Société ne serait plus dotée de Commissaire aux comptes suppléant.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de Deloitte & Associés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés est venu à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices, qui prendra fin après la délibération sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 2027 et qui sera soumise à l'assemblée générale qui sera convoquée en 2028.

Seizième résolution

Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet B.E.A.S.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet B.E.A.S est venu à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.

Conformément aux dispositions légales applicables et à l'article 27 des statuts de la Société, l'assemblée générale décide en outre de ne pas pourvoir au remplacement du cabinet B.E.A.S. et constate, par conséquent, que la Société n'est plus dotée de Commissaire aux comptes suppléant.

Présentation de la dix-septième résolution

Transfert du siège social de la Société

Nous vous demandons de ratifier, aux termes de la 17^e résolution, la décision du Conseil d'administration de transférer le siège social de la Société en France, de Bezons à Puteaux, dans le cadre du regroupement, à Puteaux, des sièges sociaux historiques de Worldline et d'Ingenico.

Dix-septième résolution

Ratification du transfert du siège social de la Société sur le territoire français

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil

d'administration, ratifie, conformément à l'article 4 des statuts de la Société, le transfert du siège social, décidé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 octobre 2021, de Bezons (95870), 80 quai Voltaire – Immeuble River Ouest, à Puteaux (92800), 1, Place des Degrés – Tour Voltaire, avec effet au 1^{er} novembre 2021, ainsi que la modification corrélatrice de l'article 4 des statuts de la Société.

Présentation des dix-huitième à vingt-cinquième résolutions

Rémunération des mandataires sociaux

Les 18^e à 25^e résolutions concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L.22-10-8, L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (18^e résolution)

Dans le cadre de la 18^e résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, à la Section G.3.2.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, le cas échéant, aux mandataires sociaux à raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant pour l'exercice 2021 ont été approuvés par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 20 mai 2021 (15^e à 18^e résolutions).

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bernard Bourigeaud, Président du Conseil (19^e résolution), à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général et Président du Conseil d'administration jusqu'à la dissociation des fonctions (20^e résolution) et à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué (21^e résolution)

Dans le cadre des 19^e à 21^e résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bernard Bourigeaud (Président non-exécutif du Conseil d'administration), à Monsieur Gilles Grapinet (Directeur Général²) et à Monsieur Marc-Henri Desportes (Directeur Général Délégué), à raison de leurs mandats respectifs, conformément à la politique de rémunération 2021, tels que décrits dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, aux Sections G.3.2.1, G.3.2.3 et G.3.2.4, et dont un extrait figure dans la présente brochure de convocation de l'Assemblée Générale aux pages 20 à 22.

Il est rappelé que le Conseil, sur recommandation du Comité des Rémunérations :

- au vu de l'ajustement des cibles des conditions de performance interne des plans d'incitation long-terme applicables à l'exercice 2021 pour tenir compte du nouveau périmètre de consolidation du Groupe suite à la réalisation d'opérations de croissance externe et de désinvestissement, ainsi que de la communication des objectifs 2021 pour les activités poursuivies (en ligne avec les objectifs annuels précédemment annoncés) suite à la validation par le Conseil de l'orientation stratégique de désengagement de l'activité TSS et à la volonté du Groupe de privilégier un scénario de désengagement à court terme avec les discussions en cours, qui a entraîné la comptabilisation de cette activité en activité destinée à être cédée (selon la norme IFRS 5) (ce scénario ayant depuis été largement confirmé par l'entrée en négociation exclusive avec Apollo annoncée en février 2022 pour la cession des activités TSS) ; ces objectifs étant également cohérents avec la nouvelle ambition financière à trois ans (exercices 2022 à 2024) du Groupe communiquée le même jour pour les activités poursuivies ; et
- tenant compte des avis exprimés par certains actionnaires et agences de conseil en votes dans le cadre de l'assemblée générale mixte tenue le 20 mai 2021 et du dialogue renforcé et constructif qui s'est poursuivi depuis et qui s'est encore intensifié en vue de la préparation de l'Assemblée Générale 2022 ; a décidé de faire usage, en accord avec le Directeur Générale et le Directeur Général Délégué de son pouvoir de modération. Par conséquent, le Conseil a décidé de réduire de 25% le nombre de d'options qui deviendraient exerçables et le nombre d'actions de performance qui seraient définitivement acquises par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans le cadre du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions attribué le 24 juillet 2019 et du plan d'actions de performance attribué à la même date.

2. Monsieur Gilles Grapinet occupait par ailleurs les fonctions de Président du Conseil en sus de celles de Directeur Général, et ce jusqu'à la séparation de ces fonctions le 25 octobre 2021.

Par conséquent, le nombre de stock-options qui pourront être exercées et le nombre d'actions de performance qui seront définitivement acquises le 24 juillet 2022 seront réduits comme suit :

	Plans d'actions de performance 2019-2021		Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions 2019-2021	
	Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général	Directeur Général Délégué
Nombre d'options/actions de performance initialement attribuées	26 250	13 600	26 250	13 600
Réduction (25%)	- 6 563	- 3 400	- 6 563	- 3 400
Nombre d'options qui deviendront exerçables et d'actions de performance qui seront définitivement acquises	19 687	10 200	19 687	10 200

Pour ce faire, le Conseil d'administration a veillé à appliquer les principes essentiels régissant la politique de rémunération, en particulier son équilibre, sa cohérence, sa compétitivité, son lien avec la performance et son alignement avec l'intérêt des actionnaires. L'exposé des motifs de cette réduction figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, aux Sections G.3.3.5.1 et G.3.3.8.1.

Il est en outre rappelé que Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général et Président du Conseil jusqu'à la séparation des fonctions en date du 25 octobre 2021, n'a reçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, objet des 20^e et 21^e résolutions, ne seraient versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération les concernant dans le cadre du vote ex-post.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les politiques de rémunération applicables respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué ont été approuvées par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 20 mai 2021 (15^e à 17^e résolutions).

Approbation des politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux pour 2022 (22^e à 25^e résolutions)

Dans le cadre des 22^e à 25^e résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, d'approuver les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux à raison de leurs mandats respectifs, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces principes et critères arrêtés par le Conseil sur recommandation du Comité des Rémunérations figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, aux Sections G.3.1.2 à G.3.1.5.

Le versement des montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes sociaux de l'exercice clos en 2022 pour Président non-exécutif du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Conformément à l'article L.22-10-34 Code de commerce :

- en cas de vote négatif des résolutions relatives à la politique de rémunération, le Conseil devrait soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, et il serait procédé à la suspension du versement des rémunérations allouées aux membres du Conseil au titre de l'article L.22-10-14 du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée ;
- les éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, objet des 23^e et 24^e résolutions, ne pourraient être versés qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments du dirigeant mandataire social exécutif concerné dans le cadre du vote ex-post.

Dix-huitième résolution

Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration

sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du I. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du même Code relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribuées au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leurs mandats respectifs, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (à la Section G.3.2).

Dix-neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bernard Bourigeaud, Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bernard Bourigeaud, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (à la Section G.3.2.1).

Vingtième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général (et Président du Conseil d'administration jusqu'à la dissociation des fonctions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, à raison de son mandat de Directeur Général (et du Président du Conseil d'administration jusqu'à la dissociation des fonctions), tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (à la Section G.3.2.3).

Vingt-et-unième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (à la Section G.3.2.4).

Vingt-deuxième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (à la Section G.3.1.2).

Vingt-troisième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2022 en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général à raison de son mandat au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (à la Section G.3.1.4).

Vingt-quatrième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022 en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué à raison de son mandat au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (à la Section G.3.1.5).

Vingt-cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants au titre de l'exercice 2022 en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants à raison de leurs mandats respectifs au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (à la Section G.3.1.3).

Présentation de la vingt-sixième résolution

Programme de rachat d'actions

A l'occasion de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, les actionnaires ont renouvelé, dans le cadre de la 19^e résolution, l'autorisation donnée au Conseil d'opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen no 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Le Conseil n'a pas fait usage de cette autorisation en 2021 sauf dans le cadre de l'animation du marché et de la promotion de la liquidité de l'action.

Cette autorisation arrive à échéance le 20 novembre 2022.

Par conséquent, il vous est proposé, aux termes de la 26^e résolution, de donner au Conseil, pour une nouvelle durée de 18 mois, une autorisation de même nature, à l'effet d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces rachats pourraient être effectués pour des finalités identiques, notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur annulation, totale ou partielle, par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 27^e résolution de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% du capital social de la Société à quelque moment que ce soit (soit, à titre indicatif, un nombre maximum de 28 048 481 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2021).

Le prix maximal d'achat ne devrait pas excéder 74€ (hors frais) par action. Ainsi, le montant maximum des fonds destiné au programme de rachat s'élèverait à 2 075 587 594€ sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2021.

Cette autorisation entrerait en vigueur pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, et annulerait et remplacerait celle donnée au Conseil aux termes de la 19^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Vingt-sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des

actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, et dans les limites et conditions énoncées ci-après.

Ces achats pourront être effectués afin, notamment :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,

(iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iv) de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par des entités acquises par la Société et (v) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable ; ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application, et sous réserve de son approbation par la présente assemblée générale, de la 27^e résolution.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant **10% des actions composant le capital social** de la Société (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de 28 048 481 actions), à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une **opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social** et (ii) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des

instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

L'assemblée générale fixe le prix maximal d'achat à **74 euros (soixante-quatorze euros) (hors frais) par action**. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 2 075 587 594 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2021 pour illustration, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital à tout moment.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiquer auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et/ou, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente assemblée générale et l'adoption de la présente autorisation annule et remplace, avec effet immédiat, l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la 19^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Présentation de la vingt-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de la 27^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil aux termes de la 31^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2020, laquelle arrive à échéance le 9 août 2022.

Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle durée de 26 mois, une autorisation de même nature, à l'effet de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Vingt-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social (soit, à titre indicatif, au 31

décembre 2021, un plafond de 28 048 481 actions) constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la (ou des) opération(s) d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et annule et remplace, avec effet immédiat, l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la 31^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2020.

Présentation des vingt-huitième à trente-troisième résolutions

Délégations financières à conférer au Conseil pour émettre des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2021, les actionnaires ont délégué au Conseil la compétence pour augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des plafonds stipulés, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil a fait partiellement usage de quelques-unes de ces délégations de compétence, en particulier dans le cadre d'opérations en faveur des salariés et des mandataires sociaux par l'attribution d'actions de performance ainsi que d'options de souscription ou d'achat d'actions et par l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices à l'effet de servir les plans d'incitation long-terme dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2021.

Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite en 2021 est présenté à la Section G.5.4.4 du document d'enregistrement universel 2021 et figure aux pages 68-69 de la présente brochure de convocation.

Comme pour les années précédentes, il vous est proposé de renouveler ou de remplacer les délégations de compétence et de pouvoirs en faveur du Conseil et ainsi permettre à la Société de procéder à des émissions de différents types de titres, en fonction des conditions de marché, comme le permet la réglementation en vigueur.

Afin de disposer, le moment venu, des moyens adéquats pour financer le développement du Groupe et de donner au Conseil la plus grande flexibilité pour bénéficier d'éventuelles opportunités de financement, nous soumettons à votre approbation 6 résolutions financières (28^e à 33^e résolutions).

Les plafonds prévus aux 28^e à 33^e résolutions, exprimés en pourcentage du capital social, tiennent compte des opérations d'augmentation de capital intervenues au cours de l'exercice 2021.

En vertu de ces 6 délégations et autorisations, le Conseil pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société ou de toute autre société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale »), à savoir des titres de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé que le Conseil ne serait pas autorisé à décider l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations.

Nonobstant la politique du Conseil de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du DPS des actionnaires, il ne saurait être exclu que, dans certaines circonstances de marché, il s'avèrerait plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de supprimer leur DPS. De la sorte, le Conseil pourrait réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions et obtenir une masse de capitaux plus importante. En outre, la suppression du DPS favoriserait la rapidité des opérations, ce qui constitue parfois une condition essentielle de leur réussite.

Ainsi, les 28^e à 30^e résolutions et la 32^e résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer confèreraient au Conseil la possibilité de procéder à des émissions, soit avec maintien du DPS, soit avec suppression du DPS :

- la 28^e résolution porte sur les augmentations de capital avec DPS des actionnaires,
- la 29^e résolution porte sur les augmentations de capital sans DPS des actionnaires par voie d'offre au public ou d'offre publique d'échange,
- la 30^e résolution porte sur les augmentations de capital sans DPS des actionnaires par offre au public visée au 1^o de l'article L.411- 2 du Code monétaire et financier, et
- la 32^e résolution porte sur les augmentations de capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange).

En outre, la 31^e résolution (également connue sous le nom de résolution « *Greenshoe* ») a pour objet de permettre au Conseil d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du DPS des actionnaires en application des 28^e à 30^e résolutions, dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés.

Enfin, au titre de la 33^e résolution, nous vous demandons de renouveler la délégation donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Nous vous précisons que les 6 délégations financières qui seraient consenties aux termes des 28^e à 33^e résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, qu'elles se substitueraient aux 6 délégations ayant le même objet précédemment accordées au cours de l'assemblée générale mixte tenue, selon le cas, le 9 juin 2020 et le 20 mai 2021.

À cet égard, les plafonds d'augmentation de capital à hauteur desquels les délégations au Conseil seraient consenties, exprimés en pourcentage du capital social, seraient identiques à ceux approuvés au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021 :

- la 28^e résolution prévoit :
 - un plafond global qui s'élève à 50% du capital social s'agissant des augmentations de capital avec maintien ou suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées au titre des 28^e à 32^e résolutions, et
 - un montant nominal maximal fixé à 1,5 milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital réalisées au titre des 28^e à 30^e résolutions.
- la 29^e résolution prévoit en outre :
 - un sous-plafond global qui s'élève à 10% du capital social s'agissant des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées au titre des 29^e à 32^e résolutions (également imputables sur le plafond de 50% prévu à la 28^e résolution), et
 - le même montant nominal maximal de 1,5 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital réalisées au titre des 29^e et 30^e résolutions (également imputables sur le montant nominal maximal d'1,5 milliard d'euros prévu à la 28^e résolution).

Le plafond de 500 millions d'euros prévu à la 33^e résolution serait autonome et ne serait pas déductible du plafond global prévu à la 28^e résolution ni du sous-plafond prévu à la 29^e résolution.

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le Conseil de l'une ou des délégations consenties aux termes des 28^e à 33^e résolutions, dernier vous rendrait compte, lors de la prochaine assemblée générale suivant leur utilisation, des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du DPS des actionnaires

Enfin, il vous est demandé de conférer au Conseil les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social emporterait renonciation par les actionnaires à leur DPS aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Sont ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes :

Présentation de la vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du DPS

Aux termes de la 28^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 20^e résolution adoptée par les actionnaires au de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du DPS des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou d'une Filiale.

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvrirait aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui serait détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire aurait ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à 50% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Il est précisé que le plafond global de 50% du capital social au jour de l'Assemblée Générale constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 28^e à 32^e résolutions, sous réserve de leur approbation et/ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

Il vous est par ailleurs proposé de fixer le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital social à 1,5 milliard d'euros, sur lequel s'imputerait toute émission réalisée au titre des 28^e, 29^e et 30^e résolutions ci-après.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-huitième résolution

**Délégation de compétence à donner au
Conseil d'administration pour décider l'émission
avec maintien du droit préférentiel de souscription
d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant
accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant
droit à l'attribution de titres de créances**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132 à L.225-134 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »), ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **50% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - **ce montant constitue le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription** susceptibles d'être réalisées par la Société au titre de la présente résolution et des 29^e, 30^e, 31^e et 32^e résolutions de la présente assemblée générale, sous réserve de leur approbation, et/ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées ;
- les plafonds prévus aux 33^e, 34^e, 35^e et 36^e résolutions de la présente assemblée générale sont distincts et autonomes et le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global de 50% visé ci-dessus ;
- le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de **1,5 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ;
3. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - décide du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les actions ou les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
8. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 20^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Présentation de la vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ou d'une Filiale par voie d'offre au public, et/ou d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec faculté de souscription par priorité

Aux termes de la 29^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 21^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, visant à permettre au Conseil d'émettre, par voie d'offre au public avec suppression du DPS des actionnaires, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société ou d'une Filiale dans les conditions ci-après.

Cette délégation de compétence permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le DPS des actionnaires. En effet comme indiqué ci-avant, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS des actionnaires, afin de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression pourrait effectivement permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Le DPS des actionnaires attaché aux actions ou aux valeurs mobilières serait supprimé mais votre Conseil pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription par priorité, cette priorité pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale. À ce plafond de 10% s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Il est précisé que ce plafond de 10% constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 29^e, 30^e, 31^e et 32^e résolutions, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application de la présente résolution et des 30^e, 31^e et 32^e résolutions s'imputerait sur le plafond global de 50% du capital social de la Société prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution, sous réserve de son approbation, ou le cas échéant, sur le plafond éventuellement stipulé par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 29^e, 30^e, 31^e et 32^e résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à 1,5 milliard d'euros et s'imputerait également sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la 28^e résolution, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

Enfin, cette résolution permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (actuellement, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital social soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social).

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec faculté de souscription des actionnaires par priorité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-131, L.22-10-51, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce.
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par une Filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.22-10-51 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables mais pouvant, le cas échéant, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra (i) limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou (ii) décider que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

8. prend acte du fait que, conformément à l'article L.22-10-52 1° alinéa 1 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, au jour de la présente assemblée générale et conformément à l'article R.22-10-32 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10%) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. prend acte que les dispositions visées au paragraphe 8 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;
10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (« OPE »), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (« OPA ») ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 11.** fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 12.** prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 21^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Présentation de la trentième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par offre au public visée au 1^o de l'article L.411- 2 du Code monétaire et financier

Aux termes de la 30^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 22^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, permettant de procéder à l'émission d'actions par offre au public visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées, sans DPS des actionnaires, s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au Conseil de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou d'une Filiale, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence serait fixé à 10% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale par période de 12 mois. Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution et sur le sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution, ou, le cas échéant, sur tout plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation de compétence.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à 1,5 milliard d'euros et s'imputerait sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la 28^e résolution ci-avant, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourraient excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À ce plafond s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Comme dans les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances (voir la description de ces titres dans l'exposé des motifs de la 28^e résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 29^e résolution.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trentième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-51, et L.22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code et de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce ;
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par une Filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente assemblée générale par période de 12 mois** étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - ce montant s'imputera sur le sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution de la présente assemblée générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le sous-plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
 - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de **1,5 milliard d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L.22-10-52 1° du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit au jour de la présente assemblée générale, et conformément à l'article R.22-10-32 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne

- pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 9.** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 10.** fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 11.** prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 22^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Présentation de la trente-et-unième résolution

Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux termes de la 31^e résolution (également connue sous le nom de résolution « *Greeshoe* »), il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil en vertu de la 23^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés, dans les conditions de délai prévues par la réglementation applicable (à ce jour, pour information, dans les trente jours de la clôture de souscription).

Cette option de surallocation pourrait être exercée dans la limite de 15% de l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputerait (i) sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution de la l'Assemblée Générale et, (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS des actionnaires, sur le sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds qui seraient prévus par des résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la durée de validité de la présente délégation.

Trente-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.22-10-51 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 28^e, 29^e et 30^e résolutions qui précèdent, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, en application de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à la date de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15% de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le Conseil d'administration **ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 23^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Présentation de la trente-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)

Aux termes de la 32^e résolution, il vous est proposé de substituer à la délégation de compétence donnée au Conseil aux termes de la 24^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, une délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution et sur le sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds qui seraient prévus par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est en outre précisé que cette délégation pourrait être utilisée par le Conseil à l'effet de rémunérer les bénéficiaires de plans de rémunération long-terme mis en œuvre par Ingenico avec lesquels la Société a conclu des contrats de liquidité dans le cadre de l'Offre Ingenico, prenant la forme de promesses de cession et d'achat d'actions Ingenico au profit ou par la Société, en échange de titres Worldline sur la base de la parité d'échange retenue dans le cadre de l'opération d'acquisition.

Cette délégation permettrait au Conseil notamment de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le Conseil statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trente-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription et en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.22-10-53 alinéa 6 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution de la présente assemblée générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du sous-plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit au capital ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider la ou les augmentations de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les modalités et caractéristiques des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et du fait que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 24^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Présentation de la trente-troisième résolution

Emission par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Aux termes de la 33^e résolution, il vous est proposé de reconduire la délégation donnée au Conseil en vertu de la 41^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2020, laquelle arrive à échéance le 9 août 2022.

Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 26 mois, une délégation de même nature pour incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 500 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution gratuite d'actions.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est rappelé que la précédente délégation a été partiellement utilisée à l'effet de servir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2021.

Trente-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-129-2, et des article L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de 500 millions d'euros auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution de la présente assemblée générale ni (ii) sur un quelconque sous-plafond stipulé dans une autre résolution de la présente assemblée générale et notamment le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution de la présente assemblée générale ;
2. décide que le Conseil d'administration **ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que cette délégation annule et remplace, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 41^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2020.

Accords d'intéressement au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses sociétés affiliées

Présentation de la trente-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions de la Société réservée aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico Group SA et aux titulaires d'actions Ingenico Group SA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne Groupe

Aux termes de la 34^e résolution, il vous est demandé de reconduire la délégation consentie au Conseil aux termes de la 25^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, laquelle arrive à échéance le 20 novembre 2022.

Dans ce contexte, il est proposé de consentir au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, une délégation de même nature de procéder, en France et/ou à l'étranger, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du DPS, afin de la réserver aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico Group SA sur le fondement des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux titulaires d'actions Ingenico Group SA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne Groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise.

Aucun droit de priorité de souscription ne serait accordé aux actionnaires dans le cadre d'une telle émission.

La présente délégation pourrait notamment être utilisée pour remettre des actions Worldline en échange d'actions Ingenico aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par Ingenico à ses salariés et dirigeants dans le cadre des contrats de liquidité mis en œuvre par la Société dans le cadre de l'acquisition Ingenico. Selon la réglementation et les contraintes applicables, l'échange de ces actions Ingenico contre des actions Worldline pourrait être réalisé en vertu de la présente résolution et/ou de la 32^e résolution soumise à votre vote.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 650 000 €, ce plafond étant indépendant et autonome du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution et du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution de l'Assemblée Générale, auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission par action émise serait égal, pour chaque émission, à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Worldline cotée sur le marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant (i) la date d'exercice de son option par le bénéficiaire du contrat de liquidité concerné ou, selon le cas, (ii) la date d'exercice de son option par la Société.

Trente-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico Group SA et des titulaires d'actions Ingenico Group SA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur (i) des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico Group SA sur le fondement des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et (ii) des titulaires d'actions Ingenico Group SA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **650 000 euros**, étant précisé que :
 - ce montant est fixé de façon autonome et distinct des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas, en particulier, sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution de la présente assemblée générale, ni sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution de la présente assemblée générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le prix de souscription par action sera égal, pour chaque émission, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant (i) la date d'exercice de son option par le bénéficiaire du contrat de liquidité concerné ou, selon le cas, (ii) la date d'exercice de son option par la Société ;
5. décide que le Conseil d'administration est autorisé à faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider la (ou les) augmentation(s) de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie susvisée, le nombre de titres et les caractéristiques des titres à attribuer à chacun d'eux et décider, le cas échéant, d'assortir ou non la remise de titres d'une éventuelle soule en espèces ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, y compris par voie de compensation de créance ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - conclure toute convention avec tout ou partie des personnes répondant aux caractéristiques visées au paragraphe 2 de la présente résolution, y compris tout contrat de liquidité (incluant des options de vente et/ou d'achat) dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société sur les titres de la société Ingenico, prévoyant la remise d'actions à émettre dans le cadre de la présente résolution ainsi que tout mécanisme d'ajustement y afférent destiné à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société Ingenico ou de la Société ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
7. fixe à **dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
8. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 25^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 20 mai 2021.

Présentation des trente-cinquième et trente-sixième résolutions

Délégations de compétence à donner au Conseil pour augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés

Aux termes de la 35^e résolution, il vous est proposé de renouveler, pour une nouvelle période de 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 26^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021 et utilisée pour le lancement de l'opération d'actionnariat salarié « Boost 2021 ».

De la sorte, le Conseil aurait la possibilité de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

En outre, il vous est demandé, aux termes de la 36^e résolution, de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 27^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, laquelle arrive à échéance le 20 novembre 2022. Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, une délégation de même nature.

Ce faisant, le Conseil aurait la possibilité de déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans les meilleures conditions possibles et augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France. Cette délégation permettrait de proposer la souscription d'actions de la Société à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales non strictement compatibles avec un plan d'épargne, d'une part, ou, dans l'hypothèse où la Société envisagerait de faire une offre salarié avec effet de levier et lui permettre de faire des SAR (Stock Appreciation Rights) dans les pays dans lesquels le levier n'est pas possible, ou pour faire un SIP (Share Incentive Plan) au Royaume-Uni ou des plans spécifiques dans d'autres pays.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des 35^e et 36^e résolutions ne pourrait excéder 2,5% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Ce plafond commun aux 35^e et 36^e résolutions serait indépendant et autonome (i) du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution et (ii) du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution de l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur DPS aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demandons de bien vouloir déléguer à votre Conseil le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est précisé que le Conseil pourrait fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de ces délégations et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra excéder 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) de la moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également précisé que le Conseil pourrait, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Trente-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
- ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution de la présente assemblée générale applicables aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 36^e résolution de la présente assemblée générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution, ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation, sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une **décote maximale de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans)** ;
5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
 - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés ;
 - de fixer les modalités de participation à ces émissions, notamment les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - en cas d'émission de titres de créances, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
9. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
10. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 26^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Trente-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et en particulier celles des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **2,5% du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 28^e résolution et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 29^e résolution de la présente assemblée générale applicables aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 35^e résolution de la présente assemblée générale ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
 - (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) de bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à mettre en application de la présente délégation, sera fixé (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), et/ou (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 32^e résolution de la présente assemblée générale lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger ;
5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
 - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
 - décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
 - arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités des augmentations de capital dans les conditions prévues par la loi ;

- imputer les frais de telles augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant de telles augmentations ;
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
6. fixe à **dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 7. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 27^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Présentation de la trente-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Il vous est proposé, aux termes de la 37^e résolution, de remplacer l'autorisation existante donnée au Conseil aux termes de la 28^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, par une nouvelle autorisation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions (les « **Options** ») en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-après.

Cette résolution s'inscrirait dans le cadre des plans d'incitation à long-terme que la Société souhaite mettre en place en 2022 pour le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, les membres du Comité Exécutif du Groupe et les managers et collaborateurs clés du Groupe.

Comme l'année dernière, il est proposé de mettre en œuvre en 2022 une combinaison d'actions de performance et d'Options pour retenir et obtenir l'engagement total des bénéficiaires envisagés et en particulier des membres du Comité Exécutif du Groupe.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil à attribuer, en une ou plusieurs fois, des Options en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

La résolution soumise à votre vote précise en outre que l'autorisation consentie aux termes de la 28^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, serait en conséquence annulée et remplacée à compter de l'Assemblée Générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'Options susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourrait excéder 2% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,6% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale (le « **Plafond Dérogatoire** ») s'appliquerait en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 38^e résolution.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

À l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des Options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourrait représenter plus de 0,027% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil, une règle de conservation d'une partie des actions issues de la levée des Options jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs en conformité avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

4. Acquisition du droit d'exercice des Options

Les bénéficiaires d'Options pourraient les exercer à l'issue d'une période de 3 ans, sous réserve des « périodes de clôture » fixées par la Société dans le guide de prévention des délits d'initiés et des dispositions légales applicables. Cette période d'exercice expirerait à l'issue d'une période de 7 ans à compter de la date d'acquisition.

5. Conditions de performance

Le droit d'exercer les Options serait subordonné à la réalisation de conditions de performance financière interne (comptant pour 80% de l'acquisition totale) et d'une condition de performance extra-financière liée à la responsabilité sociétale et environnementale (« **RSE** ») (comptant pour 20% de l'acquisition totale).

S'agissant de la performance interne, le droit d'exercer les Options serait soumis à la réalisation de 3 indicateurs de performance interne, qui sont directement liés aux facteurs clés de succès pour la réalisation de la stratégie et des ambitions du Groupe telles que régulièrement communiquées aux actionnaires : (i) moyenne des taux de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe, conditionnant 30% de l'acquisition totale ; (ii) moyenne des taux de l'excédent brut opérationnel du Groupe (« **EBO/OMDA** »), conditionnant 20% de l'acquisition totale ; et (iii) moyenne des taux de flux de trésorerie disponible du Groupe (Free Cash Flow, « **FCF** ») avant dividende et résultat acquisitions/ventes, sur trois ans, conditionnant 25% de l'acquisition totale.

Les niveaux cibles de réalisation des indicateurs de performance financière interne seraient en ligne avec les objectifs communiqués au marché à horizon fin 2024 de Worldline.

S'agissant de la performance extra-financière, le droit d'exercer les Options serait soumis à la réalisation d'une condition liée à la RSE, définie comme un combinaison de plusieurs indicateurs liés à la politique interne du Groupe en matière de RSE et en lien avec son plan stratégique « Trust 2025 ». L'atteinte de cette condition de performance extra-financière conditionne 20% de l'acquisition totale, décomposé comme suit : (i) réduction des émissions de CO2 des scopes 1 et 2³ dans le cadre du Science Based Targets Initiatives (« SBTi »)⁴, conditionnant 5% de l'acquisition totale ; (ii) le score Eco Vadis, conditionnant 5% de l'acquisition totale ; et (iii) des critères relatifs à la satisfaction des collaborateurs et à la diversité permettant de mesurer l'amélioration de l'engagement des salariés et du taux de femme dans le management, conditionnant 10% de l'acquisition totale. Chacun des indicateurs de RSE sera mesuré à l'issue de la période d'acquisition de trois ans.

Le nombre total d'Options définitivement exerçables ne pourrait en aucun cas être supérieur au nombre d'Options attribuées, étant précisé que :

- dans l'hypothèse où le taux d'acquisition d'un des indicateurs de nature financière s'avérerait être nul, ou
- dans l'hypothèse où le taux d'acquisition de la condition de performance extra-financière relatives à la RSE s'avérerait être nul,

le montant maximum du nombre d'Options exerçables serait plafonné à 90%.

Les conditions de performance et les courbes d'élasticité permettant d'accélérer, à la hausse comme à la baisse, le pourcentage de l'attribution relative à chaque indicateur en fonction de son niveau de réalisation sur la période d'acquisition du plan 2022 sont détaillées à la section G.3.1.4.3 du document d'enregistrement universel 2021.

Les modalités d'attribution des Options au profit des mandataires sociaux seraient déterminées dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce

6. Prix d'exercice

Le prix d'exercice des Options ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions sont consenties majorée de 5%. Dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourrait être inférieur ni à la valeur indiquée ci-avant, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.22-10-61 et L.22-10-62 du Code de commerce.

7. Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), le droit d'exercer les Options serait soumis à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition.

Une règle de proratisation d'acquisition des Options non encore définitivement acquises à la date de la retraite d'un mandataire social du Groupe serait introduite pour les plans attribués à partir de 2022.

3. Le scope 1 correspond aux émissions dues à la combustion directe de combustible fossile. Pour Worldline cela couvre la flotte auto-mobile, les groupes électrogènes qui consomment du fuel ou du diesel et le chauffage au gaz. Le scope 2 correspond aux émissions dues à l'achat d'électricité, de chauffage urbain et de climatisation.

4. Ce critère remplace le critère lié au score Carbone Disclosure Program (CDP) qui était utilisé dans les plans d'Options attribués en 2020 et 2021. Worldline a effectivement atteint le score le plus élevé du CDP et ce dernier est redondant avec les objectifs de réduction des émissions de CO₂.

Trente-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et qui répondent aux conditions visées aux articles L.225-177 et L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société ;
2. décide que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à **2% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce et de toute disposition contractuelle en cas d'opération sur le capital de la Société. Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un **sous-plafond de 0,027% du capital social au jour de la présente assemblée générale** ;
3. décide, par exception aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, d'appliquer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 38^e résolution de la présente assemblée générale relative à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, sous réserve de son approbation. A ce titre, le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et les attributions gratuites d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 38^e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son approbation ne pourront excéder ensemble un **plafond de 0,60% du capital social au jour de la présente assemblée générale**. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société n'est pas affecté par les présentes dispositions de ce paragraphe 3 ;
4. fixe à une **durée maximale de dix (10) ans**, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une durée inférieure ;
5. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription d'actions, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription sont consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.22-10-61 et L.22-10-62 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.22-10-37 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
6. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription d'actions. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription d'actions sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
7. décide que chaque attribution d'options au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société devra être réalisée dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et devra prévoir que l'exercice des options sera intégralement subordonné à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration à réaliser sur une période de trois exercices au moins ;
8. en conséquence, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
 - déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution ;
 - déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions ;
 - fixer les modalités et conditions des options, et notamment la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale et prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation accordée au Conseil d'administration aux termes de la 28^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Présentation de la trente-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Il vous est proposé, aux termes de la 38^e résolution, de remplacer l'autorisation existante donnée au Conseil aux termes de la 29^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, par une nouvelle autorisation de même nature, pour une nouvelle période de 38 mois, à l'effet d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-après.

Comme indiqué ci-avant, Worldline s'est engagée dans une démarche qui vise à associer les mandataires sociaux et les salariés à la performance et aux résultats du Groupe, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Comme au titre des années précédentes, ces derniers bénéficieraient aux premières lignes managériales, aux collaborateurs clés et aux experts de Worldline, y compris aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

La résolution soumise à votre vote précise en outre que l'autorisation consentie aux termes de la 29^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021, serait en conséquence annulée et remplacée à compter de l'Assemblée Générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal des actions susceptibles d'être attribuées en vertu de l'autorisation proposée ne pourrait excéder 0,70% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le Plafond Dérogatoire s'appliquerait en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 37^e résolution.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

À l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourrait représenter plus de 0,027% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil, une règle de conservation d'une partie des acquises jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs en conformité avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition de 3 ans. Aucune période de conservation ne serait applicable.

5. Conditions de performance

De même que pour le droit d'exercer les Options qui seraient attribuées en vertu de la 37^e résolution, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance serait subordonnée à la réalisation de conditions de performance financière interne (comptant pour 80% de l'acquisition totale) et d'une condition de performance extra-financière liée à la responsabilité sociétale et environnementale (« RSE ») (comptant pour 20% de l'acquisition totale), identiques, notamment en termes de nature de critères et de courbe d'élasticité, à celles conditionnant le droit d'exercer les Options. Les actionnaires sont invités à se référer au paragraphe 5 de l'exposé des motifs de la 37^e résolutions pour plus d'information.

Les modalités d'attribution des actions de performance au profit des dirigeants mandataires sociaux seraient déterminées dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions définitivement acquises ne pourrait en aucun cas être supérieur au nombre d'actions attribuées, étant précisé que :

- dans l'hypothèse où le taux d'acquisition d'un des indicateurs de nature financière s'avérerait être nul, ou
- dans l'hypothèse où le taux d'acquisition de la condition de performance extra-financière relative à la RSE le s'avérerait être nul,

le montant maximum du nombre d'actions de performance définitivement acquises serait plafonné à 90%.

6. Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), l'acquisition définitive des actions serait soumise à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition de 3 ans.

Une règle de proratisation d'acquisition des actions de performance non encore définitivement acquises à la date de la retraite d'un mandataire social du Groupe serait introduite pour les plans attribués à partir de 2022.

Trente-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance au profit de salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,70% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,027% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Par exception aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale décide de fixer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 37^e résolution de la présente assemblée générale relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées sous réserve de son adoption. A ce titre, le nombre total des attributions gratuites d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation et le nombre total des options consenties en vertu de la 37^e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son adoption ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,60% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société n'est pas affecté par la présente dérogation.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements

d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que toute attribution faite aux dirigeants mandataires sociaux devra être réalisée dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires, soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires d'attribution d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires au titre des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;
- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;

constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de **trente-huit (38) mois** à compter de la présente assemblée générale et que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la 29^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Présentation de la trente-neuvième résolution

Pouvoirs pour formalités légales

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Trente-neuvième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Synthèse des délégations et autorisations financières

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Montant maximal autorisé (en euros)

Augmentations de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social – Offre Ingenico

Autorisation pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription (DPS) d'actions, dans le cadre d'une offre au public ayant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres Ingenico 72 500 000

Autorisation pour décider l'émission sans DPS d'actions réservées aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées 1 500 000

Augmentations de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social

Augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires 50% du capital social^(1,2)

Augmentation de capital sans DPS des actionnaires avec offre au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange 10% du capital social^(1,2)

Augmentation de capital sans DPS des actionnaires par une offre au public visé au 1 de l'Article L.411-2 du Code monétaire et financier 10% du capital social* par périodes de 12 mois^(1,2)

Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS 15% du capital social⁽³⁾

Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres 500 millions

Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital 10% du capital social⁽¹⁾

Programme de rachat d'actions

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société 10% du capital social
Prix d'achat maximum par action : 115 euros

Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues 10 % du montant du capital social par périodes de 24 mois

Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux

Augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe 2,5% du capital social⁽⁴⁾

Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires constitués de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié 2,5% du capital social⁽⁴⁾

Attribution de stock-options aux salariés et mandataires sociaux 1,40% du capital social* (sous-plafond de 0,025% du capital social* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs)⁽⁵⁾

Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux 0,50% du capital social* (sous-plafond de 0,025% du capital social* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs)⁽⁵⁾

Attribution d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux d'Ingenico 0,43% du capital social**

* Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

** Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 9 juin 2020.

¹ Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des résolutions 21, 22, 23 et 24 de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021. Toute augmentation de capital réalisée en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global de 10% ainsi que le plafond global de 50% fixé à la 20^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

² Plafond global applicable aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du DPS effectuées au titre des résolutions 20, 21, 22, 23 et 24 de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021. Toute augmentation de capital réalisée en vertu de ces résolutions s'imputera sur le plafond global de 50%. Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 20, 21 et 22, ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.

³ Le montant nominal des augmentations de capital effectuées au titre de la résolution 23 de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 s'imputera (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée, (ii) sur le plafond global prévu à la résolution 20 de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond fixé par la résolution 21 de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

Date d'octroi	Échéance	Durée	Utilisation au 31 décembre 2021	Commentaires
9 juin 2020 (32 ^{ème} résolution)	9 août 2022	26 mois	28 octobre 2020 (61 470 761,72 €) 17 novembre 2020 (3 591 711,72 €)	-
20 mai 2021 (25 ^{ème} résolution)	20 novembre 2022	18 mois	31 mai 2021 (319 051,92 €) ⁽⁶⁾ 10 juin 2021 (16 930,64 €) ⁽⁶⁾ 22 juin 2021 (2 362,32 €) ⁽⁶⁾ 28 juin 2021 (5 991,48 €) ⁽⁶⁾ 29 juin 2021 (5 905,80 €) ⁽⁶⁾ 1 ^{er} septembre 2021 (1 181,16 €) ⁽⁶⁾	Utilisable en période d'offre publique
20 mai 2021 (20 ^{ème} résolution)	20 juillet 2023	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
20 mai 2021 (21 ^{ème} résolution)	20 juillet 2023	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
20 mai 2021 (22 ^{ème} résolution)	20 juillet 2023	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
20 mai 2021 (23 ^{ème} résolution)	20 juillet 2023	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
9 juin 2020 (41 ^{ème} résolution)	9 août 2022	26 mois	24 juillet 2020 (291 946,44 €) ⁽⁷⁾ 17 février 2021 (265 801,12 €) ⁽⁷⁾ 30 juin 2021 (411,40 €) ⁽⁷⁾ 21 juillet 2021 (162 186,80 €) ⁽⁷⁾ 31 mars 2021 (59 245 €) ⁽⁷⁾ 3 mai 2022 (27 043,60 €) ⁽⁷⁾	-
20 mai 2021 (24 ^{ème} résolution)	20 juillet 2023	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
20 mai 2021 (19 ^{ème} résolution)	20 novembre 2022	18 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
9 juin 2020 (31 ^{ème} résolution)	9 août 2022	26 mois	-	-
20 mai 2021 (26 ^{ème} résolution)	20 juillet 2023	26 mois	3 mai 2022 (10 442 476,50 €)	-
20 mai 2021 (27 ^{ème} résolution)	20 novembre 2022	18 mois	-	-
20 mai 2021 (28 ^{ème} résolution)	20 juillet 2023	26 mois	27 mai 2021 (79 662 €)	-
20 mai 2021 (29 ^{ème} résolution)	20 mai 2024	38 mois	27 mai 2021 (466 775,80 €)	-
9 juin 2020 (35 ^{ème} résolution)	28 décembre 2022	26 mois	28 octobre 2020 (381 072,68 €) ⁽⁸⁾	-

⁴ Plafond commun aux opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu des résolutions 26 et 27 adoptées par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

⁵ Le nombre total d'options susceptibles d'être consenties en vertu de la résolution 28 et les attributions d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la résolution 29 de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021, ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,55% du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

⁶ Augmentations de capital réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre des contrats de liquidité conclus par Ingenico Group SA au profit des bénéficiaires de plans d'actions de performance (voir la Section E.6.4.4 - Note 8 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

⁷ Utilisation pour les plans d'actions de performance dont la période d'acquisition est venue à échéance en 2020 et 2021, ou pour l'acquisition anticipée des actions de performance dans des circonstances particulières (décès, invalidité), et pour l'augmentation de capital réservée aux salariés (Boost 2020) dans le cadre de l'abondement de l'employeur (voir la Section E 6.4.4 - Note 8 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

⁸ Autorisation entrée en vigueur le 28 octobre 2020 à la date de clôture de l'offre d'acquisition.

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) :

Nom ou dénomination sociale :

Prénom :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2021 écoulé.

Demande à Worldline¹ de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce² ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022 :

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2022

Signature

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

¹ Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

² Les informations relatives à Worldline figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 que vous pouvez consulter sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Faites un geste pour l'environnement et gagnez du temps : optez pour l'e-convocation aux assemblées générales

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Dans une démarche de digitalisation et de préservation de l'environnement, Worldline vous propose de recevoir votre convocation aux assemblées générales par voie électronique (« e-convocation »), dès la prochaine assemblée générale.

En choisissant l'e-convocation, mode d'envoi simple, rapide et sécurisé, vous recevrez un courriel vous permettant d'accéder via Internet à l'ensemble des documents d'assemblée générale, sans délai dès leur émission. En outre, vous pourrez accomplir en ligne toutes les démarches pour participer et voter à l'assemblée générale.

Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

Par voie électronique

Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

Espace : Mon Compte / Mon profil

Rubrique : E-services

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelle » ou saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».

Par voie postale

Vous pouvez également compléter et renvoyer à Société Générale Securities Services le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

Société Générale Securities Services sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

Coupon-réponse à retourner dûment complété et signé

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de la prochaine assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Worldline me seront transmises par voie électronique.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme/Mlle/M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) / /

Numéro de compte actionnaire nominatif chez Société Générale Securities Services (CCN) :

Adresse électronique :@

Fait à : le : 2022

Signature

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Relations investisseurs

Laurent Marie

+33 7 84 50 18 90

laurent.marie@worldline.com

Benoit d'Amécourt

+33 6 75 51 41 47

benoit.damecourt@worldline.com



Société anonyme

Capital social : 190 998 238,16 euros

Tour Voltaire,

1 Place des Degrés

CS 81162

92059 Paris La Défense Cedex,

France